



PROCÈS-VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 24 JUIN 2026

Mercredi 24 juin 2026

Début de séance : 19 h 13

Nombre de membres du Conseil municipal

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-quatre juin, les membres composant le Conseil municipal de Charenton-le-Pont, régulièrement convoqués le 18 juin, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **M. Hervé GICQUEL**.

Mme Murielle MINART a été désignée Secrétaire de séance.

GROUPE CHARENTON DEMAIN	Étaient représentés :
M. Hervé GICQUEL	M. Sylvain DROUVILLÉ (jusqu'à son arrivée à 20 h 15)
M. Sylvain DROUVILLÉ (arrivée à 20 h 15)	Mme Dominique GENCY
Mme Chantal LEHOUT-POSMANTIER	M. Gabriel TRABELSI
M. Benoît GAILHAC	Mme Argentina DENIS
Mme Delphine HERBERT	
M. Pascal TURANO	
Mme Murielle MINART	
M. Patrick SÉGALAT	
Mme Aurélie GIRARD	GROUPE CHARENTON VERTE & SOLIDAIRE
M. Jean-Marc BOCCARA	M. Mohamed LHESSANI
Mme Élise LONGUÈVE	Mme Julie MARSAUD
M. Fabien BENOÎT	Mme Élodie LECLERC
Mme Nicole MENU	M. Damien RENAULT
M. Laurent LEGUIL	
M. Lorenzo SCAGLIOSO	
Mme Mylène GUIFFARD	
M. Christophe GALOTTE	GROUPE NOUS SOMMES CHARENTON
M. Raphaël GABISON	Mme Sabine SAROYAN
Mme Nadia LAKHZAMI	M. Mickaël SZERMAN
Mme Isabelle PORTE	
M. Frédéric ROSIER	
Mme Anaïs HAGEL	
Mme Léa GOH	
Mme Christine SAMANDEL	
M. Ethan BENAROCHE	
M. Kevin BARON	

M. Sylvain DROUVILLÉ a donné pouvoir à M. Hervé GICQUEL (jusqu'à son arrivée à 20 h 15).

Mme Dominique GENCY a donné pouvoir Mme Élise LONGUÈVE.

M. Gabriel TRABELSI a donné pouvoir à M. Benoît GAILHAC.

Mme Argentina DENIS a donné pouvoir à Mme Delphine HERBERT.

Fin de séance : 21 h 40

SOMMAIRE

<i>SEANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026</i>	5
APPEL DES ELUS PAR MONSIEUR LE MAIRE.	5
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.	5
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MAI 2026.	5
PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.	6
1 ° – DECISION MODIFICATIVE N° 1.	7
2 ° – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.	16
3 ° – CREATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT EN CHARGE DU POLE FAMILLE.	17
4 ° – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR DU POLE DES SOLIDARITES ET DU CCAS.	18
5 ° – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE SUIVI ET D'EVALUATION DU POLE FAMILLE.	18
6 ° – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE.	19
7 ° – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE ADJOINT DU SERVICE ENFANCE.	19
8 ° – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION RATTACHE A LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU POLE CULTURE, SPORT, JEUNESSE, PREVENTION-MEDIATION.	20
9 ° – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR DE L'ECOLE D'ART PIERRE SOULAGES ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332 8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE....	21
10 ° – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION COMMUNICATION.	22
11 ° – ATTRIBUTION A TITRE POSTHUME DE LA DISTINCTION DE « CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE DE CHARENTON-LE-PONT » A MONSIEUR PAUL GUILLOUX.	22
12 ° – REVISION DE LA TARIFICATION DES REPAS SERVIS A LA RESIDENCE AUTONOMIE JEANNE D'ALBRET ET DANS LE CADRE DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE.	24
13 ° – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RELATIF A LA RESTAURATION, AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES, AUX ACTIVITES EXTRASCOLAIRES ET AUX SEJOURS.	25
14 ° – APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU VAL DE MARNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ÉCOLE OUVERTE VACANCES APPRENANTES » ÉTÉ 2026.	28
15 ° – FIXATION DES TARIFS DES ANIMATIONS DE "TOUS AU CLUB" A PARTIR DE L'ÉDITION 2026.	29
16 ° – APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LE TITULAIRE DE LA PROCEDURE ADAPTEE DE L'EVENEMENT "TOUS AU CLUB".	30
17 ° – ACTUALISATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE THEATRE ANDRE NAVARRA, DE L'ECOLE D'ART PIERRE SOULAGES, DES MEDIATHEQUES ET DE L'ESPACE SOCIOCULTUREL JOSEPHINE BAKER.	31

18 ° – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE A LA CREATION A LA COMPAGNIE MISS O'YOUK POUR LE SPECTACLE "TOURNE ET ENVOLE-TOI !" ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AFFERENTE.	35
19 ° – APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AAD MAKATON VISANT A RENFORCER LE DISPOSITIF D'INCLUSION DES MEDIATHEQUES ET ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION.....	36
20 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER DEUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION EN MILIEU SCOLAIRE POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES DE CHARENTON-LE-PONT ET DE SAINT-MAURICE...	37
21 ° – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.....	38
22 ° – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE CHARENTON-LE-PONT AU SEIN DE L'ASSOCIATION "LA GRANDE 10".	42
23 ° – ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE PERIMETRE DE CHARENTON-LE-PONT POUR L'ANNEE 2027.....	44
24 ° – ACTUALISATION DES PLAFONDS TARIFAIRES DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR L'ANNEE 2027.	45
25 ° – APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'EPT PARIS EST MARNE & BOIS PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION MUTUALISEE CART@DS.	47
26 ° – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 10 000 € A L'ASSOCIATION SANT'EGIDIO DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ADAPTATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE AU 17 VILLA SAINT-PIERRE.	48
27 ° – APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ATTRIBUER UNE SECONDE GARANTIE D'EMPRUNT A SEQENS DANS LE CADRE DE L'OPERATION EN VEFA DE L'IMMEUBLE DU 12 RUE MARIUS DELCHER.	49
28 ° – PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2025 DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC CONFIEES A LA SOCIETE LOISEAU MARCHES, AUX SOCIETES EFFIA ET INDIGO ET A LA SOCIETE PEOPLE AND BABY.....	50

Ville de Charenton-le-Pont

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

La séance est ouverte à 19 h 13, sous la présidence de M. GICQUEL, Maire de Charenton-le-Pont.

APPEL DES ELUS PAR MONSIEUR LE MAIRE.

M. GICQUEL. – Bonsoir à toutes et à tous.

Je vais procéder à l'appel pour cette séance du Conseil municipal du 24 juin 2026.

J'informe que Monsieur DROUVILLÉ nous rejoindra et qu'il m'a donné son pouvoir dans l'attente de son arrivée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

M. GICQUEL. – Au fil de la liste, j'ai Madame Murielle MINART, qui accepte cette prérogative ; merci.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MAI 2026.

M. GICQUEL. – Est-ce que cela appelle des observations ?

Monsieur RENAULT.

M. RENAULT. – Merci, Monsieur le Maire. J'ai deux petites remarques. À la page n° 6, il est indiqué que Monsieur SÉGALAT intervient alors que c'était vous qui aviez pris la parole.

M. GICQUEL. – Alors que c'était moi qui avais pris la parole ?

M. RENAULT. – Oui.

M. GICQUEL. – Ah oui, prérogative du maire, tout de même ! Merci.

M. RENAULT. – Pareil, à la page n° 33, de nouveau il est indiqué que c'est Monsieur SÉGALAT qui prend la parole, à la place de Monsieur TURANO. C'est une simple intervention de forme.

M. GICQUEL. – La deuxième remarque vaut pour quelle page ?

M. RENAULT. – N° 33.

M. GICQUEL. – D'accord. C'est noté. Nous apporterons les modifications, évidemment, en fonction de ce que vous aurez indiqué.

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

M. GICQUEL. – Ce sont quelques décisions qui n'ont pas de portée significative :

- La signature de la régie de recettes des documents administratifs, à la suite de l'intégration de ces produits dans la régie de recettes des locations de salles : c'est un regroupement qui est opéré en lien avec la Trésorerie principale.
- Le dépôt d'un dossier d'autorisation de travaux portant sur le remplacement du système de sécurité incendie de l'école maternelle Port aux Lions : nous anticipons le changement de ce système, qui date de quelques années.
- La signature d'un contrat de prestation avec InterCachet SAS pour l'établissement des bulletins de paie, en l'occurrence pour les intermittents du théâtre des 2 Rives.
- La signature d'un contrat de cession avec l'association Harmonie de Maisons-Alfort qui s'est produite le 20 juin dernier, avec un certain succès, place Aristide Briand, sous le kiosque.
- La signature d'un contrat de cession avec l'association Orchidée des Îles pour une initiation aux percussions dans le cadre d'une soirée jeux organisée par le service Jeunesse.
- L'acceptation d'un don de vélos consenti par l'association Roues Libres ; on les en remercie et je leur adresserai, si ce n'est déjà fait, un courrier.
- L'octroi d'un mandat spécial à Madame Argentina DENIS qui, comme vous le savez, est en charge des Jumelages et qui s'est rendue à Trowbridge, notre ville jumelée, au cours du mois de mai.
- De la même manière, l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Fabien BENOÎT, qui s'est déplacé à Berlin, toujours au cours du mois de mai, pour la seconde édition du tournoi international de football organisé par la Ville de Berlin, à laquelle nous avons pu participer. Nous espérons pouvoir rééditer cette

participation avec le CAP Football. Merci pour cet accompagnement.

- L'octroi d'un mandat spécial, cette fois pour un séjour à venir au mois de septembre, de Madame Élise LONGUÈVE, qui accompagnera à la fois les deux enseignants de Notre-Dame des Missions et deux représentants des élèves pour le Film Festival à Berlin, auquel nous participons depuis quelques années. Il y a eu une période de rupture durant laquelle aucun établissement ne s'était positionné pour participer à ce festival et, il y a deux ans, je crois, j'avais sollicité Notre-Dame des Missions qui avait répondu positivement. Il s'agit à nouveau de pouvoir les accompagner et de cultiver la relation avec cette ville de Berlin, vis-à-vis de laquelle nous entretenons les meilleurs rapports et nous développons des actions tout à fait intéressantes, pertinentes et qui vont probablement se renforcer au cours des années à venir. C'est, en tout cas, la démarche que j'ai entreprise avec la majorité municipale.
- La modification de l'acte constitutif de la régie de recettes des locations de salles. C'est un acte classique.
- La signature d'une convention de prêt à titre gracieux d'une presse à badges dans le cadre de l'organisation d'une manifestation de la médiathèque des Quais.
- La signature de contrats de cession, d'une part, avec l'association Harmonie des agents de la ville de Paris, qui se produira, toujours sous le kiosque à musique, en octobre prochain et, d'autre part, avec une association présente couramment à Charenton à travers ses animations musicales, qui est l'association Espérance Brévannaise de la ville de Limeil-Brévannes, qui participera également à une même animation musicale, au mois de septembre. Ils sont assez coutumiers de nos manifestations.

Voilà, pour ce qui relève des décisions du maire. Est-ce que cela appelle des observations de votre part ? Non. Je vous en remercie.

1 ° – DECISION MODIFICATIVE N° 1.

M. GICQUEL. – Cette décision modificative nous a valu une modification postérieure à la commission des Finances. Je vous ai alertés, chacune et chacun, de cette décision que la Municipalité a pu prendre à cet égard. C'est Monsieur SÉGALAT qui va nous présenter ce dossier.

M. SÉGALAT. – Merci, Monsieur le Maire.

Il est proposé une décision modificative au budget primitif 2026, voté le 4 février dernier et qui avait alors été qualifié de budget-socle à la veille des élections municipales.

Pour rappel ou pour information, ce budget avait été voté pour assurer le parfait fonctionnement de la collectivité sur un plan financier et budgétaire, garantissant ainsi l'absence de rupture pour 2026 mais, parallèlement, il était dénué de toute novation, volontairement freiné de toute perspective ; un budget calqué sur le précédent, de 2025, retouché des seuls éléments tangibles et avérés pour les quelques évolutions.

Encore pour rappel, la section de fonctionnement avait été reproduite à l'identique, avec un léger resserrement sur les dépenses de charges courantes, une légère augmentation sur les charges de personnel, conforme à l'évolution de la masse salariale, mais également une explosion au titre des atténuations de produits ; en d'autres termes, elle intégrait une minoration des recettes perçues typiquement avec le dispositif DILICO, qui a été créé par l'État en 2025 et qui a provoqué une ponction de 788 000 € au niveau de Charenton, notifiée en 2026 à hauteur de 1 357 444 €. Les recettes, en février, étaient demeurées stables sur cette même section.

Le budget primitif 2026, en section d'investissement, présentait :

- Des dépenses inscrites uniquement sur la continuité des seuls chantiers en cours, essentiellement depuis notre dispositif pluriannuel autorisations d'engagement / crédits de paiement, pour moitié.
- Toutes les dépenses de travaux d'entretien, de rénovation de nos bâtiments, de notre voirie, la continuité de nos engagements avec certains partenaires, sur des phases de travaux au sein de notre commune, comme avec les bailleurs sociaux, par exemple.
- Enfin, le remboursement de la dette.

Le dernier point de ce budget 2026, de manière très synthétique, concernait les recettes, très prudentielles, qui s'intégraient dans cette configuration préélectorale.

Ce soir, post-élections, l'atterrissage de cette décision modificative n° 1 du budget primitif 2026 a tout son sens. En effet, annoncée en février et réellement souhaitée après quelques semaines de plein exercice pour la nouvelle majorité municipale, elle traduit des demandes de l'ensemble des services qui ont travaillé sur ce recensement en tenant compte d'éléments nouveaux, essentiellement des hausses de coût, des sous-évaluations ou d'autres besoins arbitrés favorablement pour éviter cet écueil d'un report d'une année sur le budget suivant.

Cependant, la décision modificative n'a pas vocation à être une reconstruction budgétaire totale. Elle s'attache à identifier en premier lieu les ressources nécessaires, pouvant porter les nouvelles dépenses supplémentaires. Cette décision modificative s'appuie sur un seul élément puisque le DILICO précédemment cité a été suspendu en dernière minute, en quelque sorte, lors du vote très tardif de la Loi de finances pour 2026. C'est donc la réorientation de cette ligne budgétaire de 1 357 444 €, non mobilisée à sa destination première, qui nous permettra d'assurer la totalité des dépenses inscrites dans cette décision modificative, sur les deux sections.

En détail, cette même décision s'équilibre pour un total compensé de 702 185 € sur chaque section, soit des dépenses réelles nouvelles de fonctionnement pour un peu plus de 655 000 €, ce qui correspond à environ 0,95 % des dépenses initiales du budget primitif, 4 % sur le chapitre 011 « charges de gestion courante », 1,7 % sur le chapitre 065 « dépenses extérieures ». Il est aussi question d'un transfert à la section d'investissement, pour 702 185 €.

Largement détaillée dans les annexes qui vous ont été transmises et explicitée ligne par ligne en commission des Finances, cette décision modificative voit le suréquilibre budgétaire de 488 593 €, envisagé en préfiguration et en précaution dans sa phase de construction, désormais totalement dédié aux dépenses impérieuses pour lutter contre la canicule.

Encore une fois, tout le caractère prudentiel apporté à l'élaboration de chacun de nos actes budgétaires s'avère d'une grande efficacité et d'une parfaite réactivité face aux imprévus calendaires.

Les autres inscriptions en investissement, dans cette décision, se situent sur des acquisitions de logiciels ou autres réajustements et hausses de dépenses obligatoires, au titre desquelles je pourrais citer la participation financière en faveur de la brigade des sapeurs-pompiers.

Voilà, Monsieur le Maire, les principaux éléments de cette décision modificative, enclins à offrir une plus grande sérénité encore dans l'exécution budgétaire de l'année 2026 mais, surtout, qui nous offrent une légitimité sur la pleine réalisation des actions nouvelles déjà mises en œuvre depuis le mois de mars.

Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Avez-vous des remarques sur cette décision ?

Monsieur LHESSANI.

M. LHESSANI. – Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous souhaitons intervenir sur cette décision modificative et, plus particulièrement, sur le suréquilibre budgétaire de 488 593 €.

Dans la version initiale, cette enveloppe restait disponible. Vous nous avez informés, Monsieur le Maire, de votre décision de l'inscrire intégralement en investissement, pour financer des mesures d'urgence face à la période caniculaire : appareils de climatisation, films de protection sur les grandes baies vitrées, ventilateurs plafonniers et autres actions utiles.

Nous prenons acte de cette évolution et nous la saluons. C'est une réponse nécessaire, concrète et, surtout, attendue. Je crois que cette séquence nous rappelle collectivement une chose essentielle : au-delà de nos différences politiques, l'une des principales missions de ce Conseil municipal est de protéger la population, protéger les enfants, les personnes âgées, les plus fragiles, les agents municipaux et, plus largement, tous les habitants, face aux risques qui pèsent déjà sur notre ville.

Mais nous voulons aussi dire que le sujet ne peut pas s'arrêter là : depuis des années, les scientifiques, les associations, les citoyens, les élus, alertent sur les conséquences du changement climatique. Ces alertes ont trop souvent été minimisées, repoussées ou traitées comme des sujets secondaires. Aujourd'hui, il faut le dire clairement : il est trop tard pour faire comme si nous pouvions encore éviter tous les effets du changement climatique ; ils sont déjà là. Ce que nous vivons actuellement n'est pas une anomalie isolée : c'est le début d'une nouvelle réalité. Cela ne veut pas dire qu'il faut renoncer à réduire les émissions ou à agir pour le climat, au contraire. Mais cela veut dire que, en plus de la prévention, nous devons assumer une politique massive d'adaptation. Le changement climatique, ce n'est pas seulement la chaleur. C'est surtout la multiplication d'événements climatiques extrêmes. C'est Charenton à 40 ou 50°C, mais c'est aussi la possible exposition à des épisodes de grand froid exceptionnel, à des inondations majeures, à des tempêtes, à des coupures d'énergie, à des services municipaux sous tension. Nous ne pouvons plus raisonner uniquement dans l'urgence, épisode par épisode, été après été.

Aujourd'hui, la Ville dispose de marges financières importantes. Nous avons parlé, lors du précédent conseil, d'un résultat net d'investissement de près de 9 millions d'euros et d'un résultat cumulé global proche de 30 millions d'euros. Ces chiffres doivent nous obliger. Avoir des excédents, c'est bien ; ils doivent servir à préparer la ville aux crises qui arrivent et à protéger les habitants, en particulier les plus fragiles. Les enfants dans les écoles, les personnes âgées, les personnes isolées, les personnes en situation de handicap, les familles précaires, mais aussi les agents municipaux : ce sont eux qui subissent en premier les conséquences des événements extrêmes.

Nous savons déjà que certaines écoles de Charenton posent un problème lors de fortes chaleurs. Des difficultés de ventilation, de ventilateurs, de climatisation et, plus généralement, de confort thermique sont remontées. Certaines écoles deviennent de véritables îlots de chaleur. Je pense, par exemple, à l'école Anatole France, qui a pourtant moins de dix ans. Cela montre que même nos bâtiments récents ne sont pas toujours pensés pour le climat d'aujourd'hui et encore moins pour celui de demain.

La mobilisation des 488 593 € est donc une première réponse, que nous saluons, mais elle doit être le point de départ d'un plan beaucoup plus ambitieux, un plan qui devrait intégrer plusieurs volets : adaptation aux fortes chaleurs, protection contre le grand froid, prévention des inondations, continuité des services publics en cas de crise, rénovation thermique, végétalisation, désimperméabilisation, création d'îlots de fraîcheur, etc. Nous ne pouvons plus nous contenter de gérer les crises au moment où elles arrivent. Nous devons anticiper et, pour anticiper, il faut mobiliser les moyens disponibles. Les 488 593 € - qui, je le répète, sont une somme importante et c'est très bien - sont utiles pour l'urgence mais les excédents plus larges de la Ville doivent permettre de financer une stratégie durable, lisible, planifiée, avec un calendrier et des priorités.

La bonne gestion budgétaire ne doit pas être une fin en soi : elle doit être un outil pour protéger les habitants. Face au changement climatique, nous devons passer d'une logique de réaction à une logique de préparation. Les alertes ont été données depuis des années. Maintenant, les conséquences sont là, il faut adapter notre ville, protéger les plus fragiles et préparer Charenton aux situations extrêmes, qu'il s'agisse de chaleur, de froid, d'inondation ou de tout autre

événement climatique majeur. Nous avons les moyens d'agir ; nous devons à présent nous donner l'ambition d'être à la hauteur de cette nouvelle réalité, avec une responsabilité commune : protéger la population.

Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Je vous remercie.

Tout d'abord, je salue votre propos.

M. LHESSANI. – D'ailleurs, nous voterons pour la délibération.

M. GICQUEL. – D'accord ! C'est la conclusion qui manquait.

Je salue votre position et le vote que vous allez manifester, par rapport à cette décision modificative qui, effectivement, se veut une réponse complémentaire. Je ne vais surtout pas la qualifier de première réponse à l'urgence climatique, faut-il la nommer ainsi, parce que, finalement, des situations de canicule, nous en avons connu et la toute première a décimé 15 000 de nos compatriotes en 2003 ; c'était il y a vingt-trois ans. En vingt-trois ans, je m'interroge, ici même, sur l'orientation que l'État a pu donner et les moyens qu'il a pu consacrer à l'adaptation au changement climatique, en dépit des alertes que les experts et les scientifiques avaient lancées, déjà à l'époque et plus encore depuis la dernière décennie. Manifestement, je pense que l'État n'a pas été au rendez-vous. Il est quand même difficile d'entendre aujourd'hui qu'il faudrait que les collectivités y soient. Certes, qu'elles y apportent leur concours, cela paraît tout à fait évident et, à Charenton, je pense que nous n'avons pas à être timorés sur les initiatives que nous avons prises à cet égard, notamment sur l'adaptation progressive de nos bâtiments publics, en particulier dans cette recherche d'économies d'énergie, partout où c'est possible. Le premier contrat qui nous lie à la CRAM, en l'occurrence, puisque c'est celle-ci qui avait été désignée, nous a permis, de ce point de vue, de réduire les dépenses énergétiques de la Ville, autant d'argent qui peut être consacré effectivement à d'autres actions. Ce même contrat a été renouvelé, de mémoire, il y a deux ans, et le processus d'adaptation de nos bâtiments se poursuit.

Concernant la canicule en tant que telle, et sur les bâtiments qui, à ce jour, ne sont pas pourvus de dispositifs de rafraîchissement ou, mieux encore, de climatisation, la question vaut d'être posée sur le plan national. Est-ce que la France doit rentrer dans un processus de climatisation systématique de ses bâtiments publics ? Si je pose cette question, c'est parce qu'il m'a été rapporté, à la mi-journée, que la porte-parole du gouvernement lançait l'idée du tout-climatisation partout où c'est possible. Magnifique propos ! « Y a qu'à faut qu'on », comme je peux parfois l'entendre ici ou là. Mais venant d'un responsable gouvernemental, je m'inquiète, parce que cela pose plusieurs questions. D'abord : « Et alors, pourquoi ne l'avoir pas évoqué bien avant de se trouver dans cette situation ? » ; ensuite : « Si vous posez ce sujet aujourd'hui, quels moyens entendez-vous y consacrer ? » ; troisième aspect : « Est-ce que vous entendez mettre fin aux prélèvements et à la purge des collectivités territoriales pour leur laisser les moyens d'agir dans ce registre et, aussi, dans le registre de la végétalisation la plus systématisée possible ? »

De ce point de vue, je pense que le mandat qui s'est achevé a montré la volonté manifeste du maire et de son équipe de s'engager sur ce sujet et nous avons de ce point de vue déployé des surfaces reconquises, en quelque sorte, sur l'espace urbain, sur le minéral, pour y mettre de la végétation. Nous sommes ici au cœur de l'hôtel de ville, vous avez un parc qui n'existait pas à l'époque, de 2 000 m² - 2 100 m² très exactement – et qui permet à nos concitoyens, des plus jeunes aux plus âgés, de trouver de la fraîcheur. D'autres lieux ont également fait l'objet d'interventions massives et, comme vous le savez, nous avons une programmation qui doit s'échelonner. En particulier, la prochaine étape est la place de la Coupole, avec les petites difficultés techniques que nous rencontrons d'ores et déjà, mais j'y reviendrai.

Il y a plusieurs moyens d'agir sur ce changement climatique. Reste à savoir ce dont on parle. Sur le changement climatique, vous avez apporté plusieurs illustrations. Elles sont liées au réchauffement, certes, aux effets de canicule ; elles sont liées aux phénomènes naturels magistraux que sont, par exemple, toute une série d'inondations auxquelles ce pays n'avait jamais été confronté jusqu'à lors et qui touchent désormais plusieurs régions ; elles sont liées à des phénomènes climatiques de fortes baisses de températures, brutales, de phénomènes de tempêtes qui ont pu toucher l'Hexagone au cours de ces dernières années ; autant de choses auxquelles nous n'étions pas habitués précisément et qui, sans doute, illustrent un changement climatique.

Le signe que nous portons ce soir est d'accorder des crédits complémentaires, d'interroger l'État, à la suite, sur sa politique en la matière, sur l'accompagnement des organismes et entités publics, dont les collectivités territoriales, dans cette quête des réponses à apporter au changement climatique, dans l'intérêt de nos populations. Je vous citerai simplement un exemple : le gouvernement a décidé de rechercher, de mémoire, 6 milliards d'euros pour tâcher de compenser la crise énergétique que nous avons connue au cours de ces derniers mois. 6 milliards d'euros. Parmi les arbitrages qui sont portés, il y a la diminution drastique du fonds vert, fonds vert qui, précisément, a la vocation d'apporter des subventions aux collectivités territoriales dans leurs démarches, actions et politiques en matière d'environnement. Quel paradoxe ! D'un côté, on taille dans les aides aux collectivités territoriales ; de l'autre, on a un effet d'annonce, sur les marches de Matignon, pour indiquer que, désormais, la climatisation, ce doit être possible partout.

Alors, vous savez, je crois que notre salut viendra bien, une nouvelle fois, des collectivités territoriales, des moyens qu'elles y consacreront, probablement de plus en plus esseulées en la matière. Ne laissons pas non plus croire à nos populations que l'adaptation au changement climatique ne passe que par le tout-climatisation. Il y a des mesures alternatives, très certainement, si l'on veut s'éviter d'avoir un bilan carbone négatif qui ne fera qu'amplifier le phénomène aussi, je crois savoir. Mais il est vrai que l'opinion publique, aujourd'hui, est en réaction de cette canicule qui est, il faut le reconnaître, insupportable : insupportable dans les logements, insupportable dans l'espace public, insupportable dans les bureaux et j'en suis tout autant touché que l'ensemble des concitoyens de cette ville.

Mon propos sera donc celui-ci. J'ai, du reste, particulièrement mobilisé l'administration générale et le directeur général des Services pour répondre à une commande claire du maire, même si ce n'est au cœur de l'été

parce que c'est quand même une période de parenthèse : il s'agira de définir une stratégie pluriannuelle d'intervention dans les équipements publics qui sont plus particulièrement touchés et affectés par ce changement climatique. Nous y consacrerons les moyens dont nous disposerons pour que ce soit suivi effectivement d'actions.

Je voudrais quand même – je profite de votre propos et de cette décision modificative pour le faire – rappeler ici toutes les mesures conservatoires qui ont pu être prises au cours de ces derniers jours, en anticipation ou en réaction de la montée très significative des températures, que l'on voit encore plus particulièrement cette semaine que la semaine dernière.

Je voudrais rappeler les mesures qui ont été prises, les possibilités, les facultés ou les facilités qui ont été proposées aux familles de garder leurs enfants plutôt que de se trouver devant des établissements scolaires fermés. Je me suis rendu près d'une dizaine de fois dans les établissements scolaires depuis ces quinze derniers jours pour me rendre compte des situations dans les classes, dans les espaces collectifs que sont les réfectoires, les cantines, les espaces de centres de loisirs, pour apporter mes encouragements, aussi, aux personnels présents sur place et pour inviter les enfants, ici et là, à se désaltérer systématiquement et à n'avoir pas d'activité physique qui dépense encore une énergie complémentaire.

Ce sont effectivement des situations difficiles mais, y a-t-il un département en France qui soit aujourd'hui à l'écart de cette situation ? Je crains que peu, en l'occurrence et, paradoxalement, le sud-est, qui nous a pourtant habitué à des températures caniculaires durant ces dernières années, est aujourd'hui à l'écart de la situation de canicule. 53 départements sont aujourd'hui en vigilance canicule rouge, ce qui est une situation jamais vue par rapport à l'année 2003, qui restait l'année de référence.

Je rappelle donc que, en dehors des établissements scolaires et à l'exception d'un ou deux qui disposent d'espaces rafraîchis ou climatisés, les autres équipements publics n'ayant pas de dispositif de climatisation, nous avons, dans cette situation urgente, déployé au total, au cours de ces derniers jours, 56 appareils de climatisation, sur, de mémoire, 78 classes que comptent nos établissements scolaires. Je parle sous le contrôle de Géraldine LAVITRY.

Nous comptons également 32 ventilateurs plafonniers qui se trouvent notamment au sein de l'école Pasteur. Évidemment, un ventilateur plafonnier permet de gagner quelques degrés mais ça ne porte pas la température à 25°C dans une classe quand, au soleil, il y fait entre 45 et 50°C.

Nos établissements, comme beaucoup d'endroits en région Île-de-France, dans des zones urbaines, ont été configurés par des architectes, des bureaux d'études et des maîtres d'œuvre qui avaient privilégié, ces vingt ou trente dernières années, et encore au cours de ces dix dernières années, des espaces vitrés, pour faire rentrer au plus la lumière dans les lieux de scolarité. Aujourd'hui, l'on pourrait considérer que ce n'est plus une bonne réponse à la vie au sein des écoles. Le lycée Schuman, par ailleurs, construit par la région, est aussi un espace très vitré et qui est particulièrement touché. Le collège La Cerisaie, qui est un collège ancien, aux standards de ces dernières décennies, souffre de la même manière.

Je voudrais également rappeler que les établissements publics de Petite Enfance disposent tous, dans leur ensemble, d'espaces climatisés. Je m'y suis rendu de la même manière et je sais que nos plus petits sont à l'abri de cette très forte exposition à la chaleur.

J'ai par ailleurs, comme vous le savez, demandé qu'il y ait, depuis vendredi dernier, l'annulation pure et simple de toute manifestation en plein air et, singulièrement, toutes les activités sportives qui auraient pu s'y dérouler, tout autant que celles qui avaient projeté de le faire et de les organiser dans nos équipements sportifs. Je pense en particulier aux gymnases. Il n'y a qu'un seul endroit qui soit fréquentable : c'est la piscine ; je ne vais pas vous faire un dessin. J'y ajouterai le palais des Sports puisqu'il est en sous-sol ou quasiment en sous-sol, de sorte qu'il se trouve plus abrité que les autres lieux. Ces dispositions, bien entendu, ont été prises par l'ensemble des collectivités du Val-de-Marne, à la demande expresse du préfet – puisque, de ce point de vue, nous avions anticipé cette décision du préfet – qui interdit toute manifestation en extérieur.

Voilà ce que je pouvais vous indiquer en complément de cette décision modificative. Cela me permettait, vous l'aurez compris, de faire un point d'actualité sur ce sujet.

J'ai aussi, au cours de cette semaine, avec Sylvain DROUVILLÉ qui est absent, Géraldine LAVITRY et Didier SIRE, encouragé les écoles qui organisaient des spectacles au sein du théâtre des 2 Rives, particulièrement au moment des répétitions, de rassembler l'ensemble des enfants pour assister à ces répétitions dans un lieu climatisé, ce qui a été le cas de l'école Anatole France. J'ai également proposé, depuis hier, de mémoire, que les écoles qui nous semblent plus exposées que d'autres au phénomène de canicule – en l'occurrence, il s'agissait de l'école Pasteur et de la maternelle Conflans – puissent occuper l'espace Toffoli, qui est lui-même un lieu climatisé. Ces deux écoles ont finalement refusé cette proposition au motif de l'acheminement des enfants dans l'espace public dans des conditions difficiles, pour aller d'un point à un autre.

Par ailleurs, il faut aussi le dire, les familles, au cours de cette semaine, ont été assez nombreuses à faire le choix, sans doute sous la contrainte mais en tout cas pour celles qui ont pu s'organiser, de garder leurs enfants au moins une demi-journée et, pour certaines d'entre elles, sur l'ensemble des journées qui viennent de s'achever. C'est ainsi que nos effectifs scolaires, sans mauvais jeu de mots, ont fondu au cours de cette semaine, pour passer, le matin, à environ 50 % des effectifs et, l'après-midi, il n'en restait plus qu'un tiers. Les directeurs et directrices des établissements que j'ai visités, là encore, m'ont indiqué que, avec les climatiseurs, entre autres, et même si cela n'octroie pas des conditions, je le redis, telles que normalement nous devons les connaître, et avec la diminution très significative des effectifs, les conditions de présence des enfants étaient plus satisfaisantes aux yeux des enseignants comme aux yeux des directeurs des établissements. En l'occurrence, c'est l'école Aristide Briand qui a saisi la proposition que je lui ai faite et elle se rendra, au cours de la journée de demain et vendredi si elle reste la seule candidate, à l'espace Toffoli où des activités seront proposées. Il va de soi que, depuis le début de semaine, il n'y a que des activités ludiques, et non plus de pédagogie au sein de nos écoles. Les enfants de l'école Briand et plus particulièrement les plus jeunes seront bien plus à l'aise demain et vendredi qu'ils ne l'étaient au cours des jours précédents, là encore, avec un effectif néanmoins très réduit.

Je voudrais saluer tout particulièrement l'ensemble des personnels, à la fois ceux de l'Éducation nationale, bien sûr, et nos agents communaux, qui vivent des heures difficiles, présents sur le terrain, en journée continue. Nous avons, avec le directeur général des Services, Patrick SÉGALAT, Christine SAMANDEL, la direction des Ressources humaines, pris la décision d'appliquer la journée continue, pour débiter tôt le matin et partir au tout début de l'après-midi. Néanmoins, certains de nos agents sont extrêmement exposés. Je pense en particulier – n'est-ce pas, Aurélia GIRARD – à nos agents de la voirie, mais aussi et surtout à nos agents du service Nature et Jardins, qui font un travail remarquable pour essayer de sauvegarder notre espace arboré et végétalisé, qui souffre atrocement du fait de l'assaut de la canicule.

Je voudrais par ailleurs indiquer que j'ai appris, au cours de l'une de mes visites dans un établissement scolaire, que l'Éducation nationale avait adapté le temps de présence de ses agents, en l'occurrence pour les enseignants parce que les directeurs restent en place, que je sache. L'Éducation nationale a accordé cette facilité à ses agents, à ses enseignants, compte tenu de la diminution très nette des effectifs d'enfants, pour qu'il y ait une rotation entre le matin et l'après-midi. C'est appliqué dans certaines écoles. Ce n'est pas généralisé, à ma connaissance. Je souligne tout de même que nos agents communaux, les ATSEM, sont là, permanents, du matin au soir, pour assurer l'encadrement de nos enfants.

Voilà ce que je pouvais vous indiquer à cet égard. En tout cas, je salue encore une fois le service public local. J'ai assisté à deux réunions de crise, comme d'autres maires bien sûr, au cours de ces derniers jours, et le préfet a souligné l'investissement et l'implication des maires, incontestables, pour gérer cette crise. Je dois encore le dire ce soir, c'est bien heureusement que nous pouvons compter sur des collectivités territoriales pour gérer cette situation, parce que si nous devions compter sur le seul État, je pense que nous ne serions sans doute pas là pour en parler et que la situation de notre population serait encore beaucoup plus dégradée que nous ne pouvons le constater en plusieurs lieux de l'Hexagone.

Voilà : CQFD. Quelles leçons l'État tirera-t-il de cet épisode de juin 2026, sachant que nous en connaissons malheureusement d'autres ?

Eh bien, s'il n'y a pas d'autre prise de parole...

Après mon propos, je pense que nous n'allons pas reprendre le débat.

M. LHESSANI. – Non, non.

M. GICQUEL. – Monsieur LHESSANI, pour une toute dernière prise de parole.

M. LHESSANI. – Simplement, je veux indiquer que notre groupe se tient à votre disposition pour construire ensemble, en commission, dans les prochains mois, un plan pluriannuel, comme vous l'avez annoncé, d'adaptation de Charenton. Voilà.

M. GICQUEL. – Très bien ; c'est noté.

Je vais donc mettre aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?
Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2 ° – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.

Mme SAMANDEL. – C'est un nombre limité de modifications qui est proposé ce soir, avec pour objectif principal la consolidation du niveau de nos effectifs.

Ligne par ligne, comme vous le voyez dans le tableau, en premier lieu, il s'agit du transfert de l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint, généré par la réorganisation entre le pôle des Solidarités et le pôle Famille. Il est opéré une suppression sur le premier pôle, pour une création sur le second. Cela correspond au transfert du secteur Petite Enfance entre ces deux mêmes pôles.

La deuxième ligne du tableau découle du premier point évoqué. Le pôle des Solidarités se déploie désormais selon une autre configuration hiérarchique. Le recrutement de son nouveau responsable s'oriente vers un cadre d'emploi administratif en catégorie A. Cependant, il convient d'élargir ce poste à sa plus large dimension notamment sur le volet social en permettant à un titulaire du grade de conseiller socio-éducatif, comme de celui d'assistant socio-éducatif, de postuler. À cet égard, il est donc proposé une création sur chacun de ces deux grades.

Le troisième point du tableau concerne une modification, à la suite d'une mobilité interne, depuis le grade d'ATSEM principal de 2^e classe vers un grade d'adjoint technique 1^{re} classe, depuis les fonctions d'ATSEM sur la maternelle de Valmy vers celles de gardien d'école à Valmy élémentaire.

Enfin, le quatrième et dernier élément de ce tableau porte sur un recalibrage de poste au niveau des médiathèques, à la suite du départ en retraite de l'un des agents, en fin de carrière sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine principal 1^{re} classe. Il s'agit de pouvoir ouvrir ce poste sur un grade de début de grille statutaire sur ce type d'emploi spécifique, à savoir, le grade d'adjoint du patrimoine.

En synthèse, cette modification comptabilise 3 suppressions pour 5 créations d'emplois. Pour information, ce dossier a été voté à l'unanimité des deux collèges du Comité social territorial du 16 juin dernier.

Merci.

M. GICQUEL. – Merci. Ce dossier appelle-t-il des remarques ? Non.

Je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

M. GICQUEL. – Nous avons ensuite une série de créations d’emplois, avec différents rapporteurs orateurs. Je vous demande d’être, s’il vous plaît, concis et, à chaque fois, un vote sera prononcé pour les huit créations d’emploi, qui représentent autant de délibérations.

3 ° – CREATION DE L’EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT EN CHARGE DU POLE FAMILLE.

M. SÉGALAT. – À compter du 1^{er} juillet 2026, la Ville de Charenton-le-Pont souhaite créer huit emplois permanents dans son organigramme général et chacun de ces emplois, comme l’a indiqué Monsieur le Maire, sera présenté individuellement, faisant l’objet d’un vote spécifique.

Plusieurs points d’organisation ont été inscrits notamment à l’ordre du jour du dernier Comité social territorial, plus précisément sur le pôle Famille, le pôle Solidarités, le pôle Culture, Sport, Jeunesse, Prévention-médiation et, enfin, la direction de la Communication. Ces quatre éléments d’évolution ont pu être votés à l’unanimité des collèges de ce même CST, par les représentants du personnel et les représentants de l’administration qui pouvaient siéger dans cette instance.

Le point imminent de ces diverses réorganisations va concerner le pôle Famille, qui se voit rattacher la direction de la Petite Enfance et de la Parentalité, actuellement positionnée au pôle des Solidarités.

C’est, évidemment, une modification significative pour pouvoir renforcer la cohérence et la complémentarité des politiques publiques en faveur des familles et des enfants. Cette évolution sur les priorités municipales conduit donc à redéfinir certains périmètres de compétences, à commencer par le transfert d’emploi fonctionnel de directeur général adjoint depuis le pôle des Solidarités en direction du pôle Famille. Il s’agira ensuite, comme vous le verrez dans les dossiers suivants, de recalibrer l’emploi de directeur du pôle des Solidarités, sur un pilotage plus opérationnel, de renforcer et d’apporter des ajustements sur des emplois, principalement sur le pôle Famille, pour permettre cette garantie de continuité mais aussi d’optimiser la qualité du service rendu aux usagers.

La première création d’emploi de cette liste de huit concerne l’emploi fonctionnel de directeur général adjoint en charge du pôle Famille, à temps complet. Figurent d’abord, dans ses missions, l’encadrement, l’animation et la coordination des trois services que présentera le pôle : Éducation ; Enfance ; Petite Enfance et Parentalité. Cette fonction de DGA du pôle Famille sera au cœur du portage de la politique éducative familiale, en cohérence avec les orientations des élus délégataires, par le pilotage stratégique de ce pôle Famille. Elle est prépondérante, en assurant la cohérence éducative entre les trois services.

Des missions plus administratives seront également rattachées au périmètre de ce même pôle : la gestion des ressources humaines, la gestion et le suivi budgétaire, le rôle de référent auprès des différents partenaires institutionnels.

Enfin, cet emploi sera hiérarchiquement rattaché, en direct, au directeur général des Services.

Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Bien. S’il n’y a pas de prise de parole, je propose de mettre aux voix. Qui vote contre ? Qui s’abstient ? Unanimité.

La délibération est approuvée à l’unanimité.

4 ° – CREATION DE L’EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR DU POLE DES SOLIDARITES ET DU CCAS.

M. SÉGALAT. – Pour ce deuxième emploi, à la suite du transfert de la direction de la Petite Enfance depuis le pôle des Solidarités, il convenait de reconfigurer la gouvernance de ce dernier et de proposer l’emploi de directeur du pôle des Solidarités et du CCAS à temps complet, ouvert à la catégorie A, filière administrative, aux filières sociales (conseiller socio-éducatif ou assistant socio-éducatif) comme nous l’avons évoqué sur le précédent dossier des modifications du tableau des emplois permanents.

Les missions se déclinent en trois axes. En effet, ce directeur du pôle des Solidarités devra définir les orientations stratégiques en matière d’action sociale et pouvoir les mettre en œuvre. En deuxième point, est à noter une mission de production et de consolidation de l’analyse des besoins sociaux, avec la mise en œuvre de partenariats avec les référents institutionnels ou associatifs. Enfin, ce poste regroupera plus classiquement les fonctions de management des directions du secteur animation, de coordination des équipes du pôle, pour favoriser la transversalité des actions, et de gestionnaire budgétaire et administratif.

Naturellement, cet emploi sera également hiérarchiquement rattaché au directeur général des Services.

Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s’abstient ? Unanimité.

La délibération est approuvée à l’unanimité.

5 ° – CREATION DE L’EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE SUIVI ET D’EVALUATION DU POLE FAMILLE.

M. SÉGALAT. – Dans une démarche de soutien auprès de la future directrice générale adjointe du pôle Famille, désormais étendu à la Petite Enfance, il est proposé de créer un emploi de chargé de suivi et d’évaluation du pôle Famille à temps complet, un emploi de catégorie A ou B de la filière administrative, pour les cadres d’emploi des rédacteurs territoriaux ou attachés territoriaux.

Les principales missions seront axées sur le déploiement et l’accompagnement du « Pass Réussite », inscrit au mandat sur la période 2026-2032, qui vise à accompagner les élèves les plus fragiles vers la réussite scolaire et le bien-être à l’école. Ce nouvel emploi devra aussi mener des plans d’actions, des suivis de conventionnement notamment avec la CAF, l’UNICEF, assurer un

suivi tout particulier de l'évaluation des actions inscrites dans le projet éducatif territorial, avec les acteurs éducatifs, évaluer les actions Ville-Éducation nationale avec les services municipaux et les autres partenaires extérieurs ; enfin, un travail d'analyse des différentes actions citées et une mission d'identification et d'instruction de nouveaux financements complémentaires viennent compléter cette fiche de poste.

Cet emploi sera hiérarchiquement rattaché à la direction générale adjointe de ce pôle Famille.

Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Bien, merci. Y a-t-il des prises de parole ? Non.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6 ° – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE.

Mme SAMANDEL. – Toujours dans le cadre de la réorganisation du pôle Famille et, plus précisément, au sein de la direction de la Petite Enfance et de la Parentalité, il est proposé de créer l'emploi de chargé de mission Petite Enfance et Parentalité, à temps complet, un poste de catégorie A de la filière médico-sociale ou administrative.

Cet emploi sera hiérarchiquement rattaché à la directrice de la Petite Enfance et de la Parentalité.

Les principales missions de ce poste seront d'optimiser les conditions d'accueil des enfants de 0 à 6 ans en s'appuyant sur les compétences psychomotrices et de concevoir et piloter des projets transversaux de soutien à la parentalité en privilégiant fortement la démarche d'aller-vers, en direction des parents pouvant fréquenter les structures municipales. Ses autres missions s'orienteront vers la mesure de l'impact des projets pilotés et une contribution essentielle à l'évaluation des offres de soutien à la parentalité.

M. GICQUEL. – Merci.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7 ° – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE ADJOINT DU SERVICE ENFANCE.

Mme SAMANDEL. – Toujours dans la continuité, sur ce point en direction du service Enfance, il est proposé de créer l'emploi de responsable adjoint

du service Enfance, à temps complet. C'est un emploi de catégorie B de la filière administrative ou de la filière animation.

Cet emploi sera hiérarchiquement rattaché à la responsable du service Enfance.

Ses deux principales missions seront axées, d'une part, sur la parfaite coordination dans l'application des projets pédagogiques, des pratiques managériales et de la gestion administrative des accueils de loisirs sans hébergement et, d'autre part, sur le pilotage de la gestion des ressources humaines des animateurs, en lien étroit avec sa responsable de service, en matière de recrutement, d'affectation et de professionnalisation.

Ce poste sera un rouage important, garantissant une qualité d'accueil des enfants au sein des accueils de loisirs en termes de sécurité physique et morale, de respect des rythmes et de prise en compte des enfants en situation de handicap ou de tout autre besoin spécifique.

Il veillera également à la bonne application du projet éducatif territorial, tout comme du plan d'actions lié au partenariat avec l'UNICEF au sein de la sphère animation.

Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Je mets aux voix, s'il n'y a pas de prise de parole. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

M. GICQUEL. – Le point suivant sera présenté par Patrick SÉGALAT. Je vais m'absenter juste un petit instant. Je le laisse présenter sans accélérer le tempo.

8 ° – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION RATTACHE A LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU POLE CULTURE, SPORT, JEUNESSE, PREVENTION-MEDIATION.

M. SÉGALAT. – Merci, Monsieur le Maire.

Dans une démarche de renfort au sein du pôle Culture, Sport, Jeunesse, Prévention-médiation, et de son soutien auprès de sa directrice générale adjointe, il est proposé de créer un emploi de chargé de mission, à temps complet. Ce sera un emploi de catégorie A, filière administrative. Nous nous situons donc sur le cadre d'emploi d'attaché territorial.

Ses principales missions se concentreront sur un appui administratif auprès des services de ce pôle, sur la préparation de tous les actes administratifs et sur le volet, toujours administratif, des recrutements des vacataires et

temporaires. On pense notamment aux secteurs du sport et de la piscine, avec les maîtres-nageurs.

Une autre dimension est également intégrée dans le cadre d'un pilotage, d'un suivi et d'un contrôle budgétaire et financier de ce domaine, qui compte un public nombreux sur les différents secteurs, que ce soit le secteur culturel, le secteur jeunesse ou le secteur sportif.

Cet emploi sera hiérarchiquement rattaché en lien direct et exclusif à la directrice générale adjointe de ce même pôle.

Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Bien. Y a-t-il des questions sur la présentation de cette délibération ? Aucune.

Je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9 ° – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR DE L'ECOLE D'ART PIERRE SOULAGES ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332 8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

M. LEGUIL. – Monsieur le Maire, chers collègues, toujours au pôle Culture, le dossier concerne l'école d'art Pierre Soulages et, plus précisément, le poste de direction.

Il y a un an, a été recruté un responsable pour le domaine culturel. Aujourd'hui, dans une démarche de stabilisation et pour pérenniser cette collaboration qui s'avère fructueuse, il vous est proposé de créer officiellement l'emploi de directeur de l'école d'art Pierre Soulages, à temps complet. Pour préciser le cadre technique, il s'agit d'un poste de catégorie A, de la filière administrative, cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Au titre de ses principales missions, le directeur aura pour charge le pilotage de l'établissement, le rayonnement pédagogique et artistique ainsi que la gestion quotidienne.

Sur le plan juridique, pour rappel, le recours à un agent contractuel se fait après constat d'une recherche infructueuse de candidats statutaires. Si nous votons cette création, l'agent contractuel sera recruté par un premier contrat à durée déterminée de trois ans, renouvelable, sans que la durée totale des contrats à durée déterminée ne puisse excéder six ans. À l'issue de ces six ans, le contrat sera reconduit en contrat à durée indéterminée. S'agissant de sa rémunération, elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement.

Je vous invite donc, chers collègues, à approuver la création de ce poste.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ?

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10 ° – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION COMMUNICATION.

M. SCAGLIOSO. – Dans une démarche d'optimisation des ressources au sein de la collectivité en répondant plus spécifiquement aux enjeux actuels de communication interne et digitale, il est proposé de créer un emploi de chargé de mission Communication à temps complet.

Ses principales missions se positionnent sur la structuration et le pilotage de la communication interne, dont il s'agira de concevoir et produire les différents supports. Ce poste sera également au cœur de l'animation et de la valorisation de la vie interne à la Collectivité. Il s'agira, enfin, de définir et déployer l'attractivité digitale en cohérence avec la stratégie globale de communication, dans un objectif de valorisation et de visibilité des actions portées par la Municipalité.

Cet emploi sera hiérarchiquement rattaché à la direction de la Communication. Sans création sur cette direction, il se substitue au poste de directeur adjoint, demeuré vacant depuis sa création, et permet une organisation plus cohérente et plus adaptée.

Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Avez-vous des observations ? Non.

Je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Abstentions ? Unanimité, merci.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11 ° – ATTRIBUTION A TITRE POSTHUME DE LA DISTINCTION DE « CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE DE CHARENTON-LE-PONT » A MONSIEUR PAUL GUILLOUX.

M. GICQUEL. – Ce dossier concerne la distinction de Citoyen d'honneur, qui avait fait l'objet d'une délibération lors du conseil précédent.

J'avais effleuré le sujet à la faveur du geste remarquable et remarqué, désormais, de Monsieur Paul Guilloux, citoyen de Charenton qui, quelques années avant sa disparition, puisqu'il est malheureusement décédé au mois de mai 2024, il y a quasiment deux ans jour pour jour, s'était manifesté auprès de moi pour faire part de son intention de léguer son appartement, qui se trouve rue Victor Hugo, à la Ville. C'est une décision peu commune, peu courante, d'un monsieur qui avait

connu une très belle activité professionnelle en tant que salarié de la Banque de France, qui avait consacré une partie de sa retraite à des voyages, notamment à l'étranger, qui n'avait pas de descendant et avait souhaité honorer sa ville, la ville où il avait vécu, cette ville qu'il appréciait tout particulièrement. C'est en tout cas le propos et le témoignage qu'il m'avait donnés lors de ma toute première visite. C'est la raison pour laquelle j'ai considéré opportun de pouvoir délibérer sur cette distinction de Citoyen d'honneur de la Ville puisque, à travers ce legs, Monsieur Paul Guilloux s'est particulièrement illustré.

Monsieur Paul Guilloux est inhumé dans son village natal, à Billom, dans le Puy-de-Dôme. Pascal TURANO s'est rendu dans ce village précisément pour les démarches d'ordre juridique qu'il a fallu accomplir pour accepter le legs de Paul Guilloux. Au-delà du Citoyen d'honneur que je souhaite décerner ce soir par décision du Conseil municipal, j'ai aussi demandé que, de manière systématique, chaque année, la Ville de Charenton fleurisse sa sépulture, dans son village natal.

Il est parti, finalement, assez vite après avoir signifié à la Ville son intention. C'était un monsieur extrêmement charmant, attachant, à tel point, du reste, qu'il avait au sein de son immeuble suscité une solidarité très partagée, si elle n'était unanime. En tout cas, nombre des habitants de cet immeuble ont été à ses côtés au cours des derniers mois de sa vie puisqu'il a pu demeurer à son domicile jusqu'à ses derniers jours.

C'est la raison pour laquelle je souhaitais, pour la toute première personne pour qui cette distinction pouvait être proposée, le nom de Paul Guilloux, au titre du Citoyen d'honneur de la Ville de Charenton.

Est-ce que cela appelle des remarques, des observations ? Je vois une main levée : Monsieur LHESSANI.

M. LHESSANI. – Monsieur le Maire, chers collègues ; nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Je veux d'abord dire que nous reconnaissons pleinement la générosité du geste de Monsieur Paul Guilloux, qui a choisi de léguer à la Commune un bien immobilier ainsi que des biens mobiliers et des objets d'art. Ce geste témoigne évidemment d'un attachement fort à notre ville et mérite d'être salué avec respect.

Pour autant, notre abstention porte sur le cadre d'attribution de cette distinction. Nous l'avions déjà exprimé lors du précédent Conseil municipal, lors de la création de la distinction de Citoyen d'honneur de la Ville de Charenton. Les critères nous semblent devoir être clarifiés. Une telle reconnaissance symbolique engage la Commune ; elle doit donc reposer sur des conditions claires, partagées et suffisamment précises afin d'éviter toute ambiguïté à l'avenir.

Notre abstention ne remet surtout pas en cause la générosité de Monsieur Guilloux ni l'attachement qu'il a manifesté à Charenton. Elle exprime simplement notre souhait que les règles d'attribution de cette distinction soient précisées.

Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Je ne fais que répondre à vos propos : je crois que j’ai particulièrement développé les raisons pour lesquelles je propose au Conseil municipal de décerner cette distinction à Monsieur Guilloux. C’est précisément son geste qui m’amène à le proposer.

Par ailleurs, comme j’ai pu l’indiquer au cours du Conseil municipal du 21 mai dernier, et en réponse à la sollicitation et aux questionnements de Monsieur RENAULT, j’ai dit que je n’abuserai pas du dispositif. Voilà. Je ne vais pas distribuer ce type de distinction sans discernement. C’est une première. J’ai effectivement proposé au Conseil municipal d’instituer cette distinction, qui a une valeur symbolique – je reprends vos propos – et qui n’a pas de reconnaissance particulière au-delà de ce Conseil municipal et de la ville de Charenton, mais qui est usitée par d’autres collectivités de notre pays, mais j’avais, je crois, pleinement rassuré le Conseil municipal sur le fait que, naturellement, cette distinction serait prise en toute connaissance de cause et sans caractère arbitraire.

En l’occurrence, la raison me paraît plus que légitime.

Écoutez, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre, au-delà de l’abstention que j’ai entendue ? L’abstention concerne 4 membres du conseil, c’est bien cela ? Très bien. Vote à la majorité. J’ai une pensée particulière pour Monsieur Guilloux en cet instant.

La délibération est approuvée à l’unanimité des voix exprimées (4 abstentions : Charenton verte & solidaire).

M. GICQUEL. – Nous arrivons aux dossiers qui concernent Monsieur DROUVILLÉ mais je vais peut-être lui laisser le temps de l’installation et je vais proposer à Madame LEHOUT-POSMANTIER de présenter son dossier. Nous reviendrons ensuite aux dossiers qui concernent Sylvain DROUVILLÉ.

12 ° – REVISION DE LA TARIFICATION DES REPAS SERVIS A LA RESIDENCE AUTONOMIE JEANNE D’ALBRET ET DANS LE CADRE DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE.

Mme LEHOUT-POSMANTIER. – Monsieur le Maire, chers collègues ; nous avons une résidence de personnes autonomes à Charenton, où se trouvent 40 appartements. Je pense que beaucoup de personnes la connaissent. Dans cette résidence, il y a une salle de restauration où nous faisons, tous les jours, des repas très équilibrés et qui sont servis aussi bien pour les résidents que pour les extérieurs. Pour cela, nous avons des tarifs qui vont de 3 € à 10 €.

Aujourd’hui, je vous demande de bien vouloir accepter que nous passions à 11 € pour toutes les personnes qui ont une retraite à plus de 2 147 €. Pour le tarif à 3 €, il n’y a pas de changement, nous restons au plus bas, pour la retraite à 1 270 €.

Je vous demande de bien vouloir accepter cette augmentation de 1 €, étant donné que, de notre côté, nous payons, depuis 2025, le repas 13 €. Merci bien.

M. GICQUEL. – Merci. Avez-vous des remarques, des observations ?
Non.

Je mets aux voix ce dossier. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?
Unanimité.

13 ° – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RELATIF A LA RESTAURATION, AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES, AUX ACTIVITES EXTRASCOLAIRES ET AUX SEJOURS.

M. GICQUEL. – J'en reviens aux dossiers qui concernent Sylvain DROUVILLÉ, en particulier la modification du règlement de fonctionnement notamment pour les activités péri et extrascolaires et les séjours.

M. DROUVILLÉ. – Merci, Monsieur le Maire.

Cette délibération vise à modifier notre règlement intérieur, comme vous l'avez sans doute vu, relatif à la restauration, aux accueils périscolaires et extrascolaires et aux séjours de notre ville.

Ce n'est pas une simple à jour administrative que je vous propose ; ce n'est pas une simple formalité puisque cette modification vise à s'inscrire, vous vous en doutez, directement dans l'actualité nationale et notamment des travaux actuellement engagés au sein de notre parlement en matière de prévention et de lutte contre les violences commises sur les mineurs.

La dynamique législative dont je parle est récente puisque l'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le 1^{er} juin dernier, la proposition de loi visant à protéger les enfants et à lutter contre les violences en milieu scolaire. Ce texte prévoit notamment un renforcement strict des dispositifs de prévention, une vigilance accrue sur le contrôle des intervenants et une obligation renforcée de signalement des situations à risque.

Face à ces évolutions, face à ces marqueurs forts, notre commune se doit d'être exemplaire et pro-active en la matière, même si le texte législatif en question poursuivra son parcours législatif notamment au Sénat.

À Charenton, nous considérons que la sécurité physique, psychologique et affective des enfants est un préalable absolu à toute ambition pédagogique. Ainsi, pour formaliser ses engagements et donner des outils concrets à nos équipes, vous avez constaté la modification de l'article 4 du règlement de fonctionnement, qui est complété par six sous-articles essentiels :

- L'interdiction absolue de toute forme de violence ou de traitement humiliant ;
- Le contrôle rigoureux de l'honorabilité des personnels et des intervenants réguliers ;

- La formation et la sensibilisation de nos agents à la détection et à la prévention des violences ;
- L'information des enfants, afin qu'ils connaissent et comprennent leurs droits ;
- La formalisation d'une procédure interne de signalement, pour protéger et accompagner les agents qui agissent de bonne foi ;
- Le cadre des sanctions disciplinaires applicables en cas de manquement.

Par ces ajouts qui, j'en suis persuadé, vous convaincront, nous envoyons un signal fort et rassurant aux familles charentonaises, ainsi qu'à l'ensemble de nos partenaires éducatifs.

Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Avez-vous des remarques ?

Madame SAROYAN.

Mme SAROYAN. – Monsieur le Maire, chers collègues.

Nous nous réjouissons que la Ville souhaite intégrer dans son règlement de fonctionnement les dispositions relatives à la protection des enfants et à la lutte contre les violences en milieu scolaire, issues du texte adopté en première lecture.

Nous saluons également l'écoute dont nos observations ont pu faire l'objet lors des travaux préparatoires en commission.

Toutefois, nous souhaitons formuler une remarque concernant l'article 4-2, relatif au contrôle d'honorabilité des intervenants et bénévoles, en page 11 sur vos tablettes. Cet article prévoit un renouvellement annuel du contrôle du casier judiciaire pour les personnes exerçant de manière continue dans les structures périscolaires. Cette mesure constitue une garantie importante pour la sécurité des enfants mais nous nous interrogeons sur le fait que ce renouvellement annuel ne concerne que les personnes exerçant de manière continue, alors même que l'article vise, dès son premier alinéa, les interventions régulières comme occasionnelles. Nous estimons que cette exigence devrait être étendue à l'ensemble des intervenants. En effet, le niveau de protection dû aux enfants ne saurait dépendre de la fréquence d'intervention des adultes qui les encadrent.

Par ailleurs, le texte législatif actuellement en discussion prévoit la mise en place d'un certificat d'honorabilité dont les modalités définitives restent à préciser, comme vous le savez. Dans l'attente de l'adoption définitive de la loi, nous considérons que ce dispositif devra être appliqué conformément aux dispositions légales lorsqu'elles entreront en vigueur. Nous demandons donc que les modifications prévues par la réglementation, qu'il s'agisse du contrôle du casier judiciaire ou, demain, du certificat d'honorabilité, concernent l'ensemble des personnes intervenant auprès des enfants au sein des structures périscolaires et fassent l'objet d'une actualisation annuelle.

Face aux enjeux de protection de l'enfance, les principes de vigilance et de précaution doivent guider notre action collective, quels que soient nos tendances politiques et notre groupe.

Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Monsieur DROUVILLÉ répondra ensuite ; nous allons d'abord prendre les questions. Monsieur RENAULT.

M. RENAULT. – Merci, Monsieur le Maire ; chers collègues.

Nous souhaiterions tout d'abord saluer la qualité des échanges en commission sur la modification de ce règlement et la volonté de mieux protéger nos enfants.

Les récentes mises en cause doivent nous inciter à la plus grande vigilance. Le contrôle régulier du casier judiciaire des salariés et intervenants dans les structures peut y contribuer. La sensibilisation et la formation des agents et intervenants sont également capitales et méritent d'être renouvelées très régulièrement.

Bien que cela n'apparaisse pas dans le règlement, l'information de tous les parents, lorsque des cas de violences sont suspectés, me semble indispensable. Nous souhaiterions vous proposer d'aller plus loin et nous allons sortir du cadre de la délibération.

En début d'année, un événement fâcheux, à la suite d'une bagarre au collège La Cerisaie, a pris des proportions monumentales et injustifiées. Nous vous appelons, Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les élus en charge de la Petite Enfance, de la Jeunesse, de la Prévention-médiation ou de l'Éducation, à informer au plus vite l'ensemble du Conseil municipal lorsque des faits avérés ou suspectés interviennent, mais également à communiquer publiquement sur le sujet. La transparence et l'information seraient gages de confiance et permettraient de couper court aux rumeurs et attaques infondées et précipitées.

Nous souhaiterions désormais faire le lien avec la délibération 17. Des commissions municipales différentes s'étant penchées sur le sujet, les échanges n'ont pas été les mêmes. À la suite de la commission Famille et Solidarités, a été inscrit au règlement le fait que le contrôle de l'honorabilité des intervenants et agents se ferait de manière annuelle, comme l'a indiqué Madame LAVITRY. Nous aurions donc une distorsion entre, d'une part, la restauration, les accueils de loisirs périscolaires, les activités extrascolaires et les séjours et, d'autre part, le conservatoire, l'école d'art, les médiathèques, les espaces socioculturels, où il est indiqué trois ans. Nous suggérons de procéder à l'harmonisation des procédures pour les différents établissements concernés.

Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Monsieur DROUVILLÉ va répondre.

M. DROUVILLÉ. – Merci, Monsieur le Maire.

À titre général, je voulais remercier nos deux oppositions pour le travail conjoint en commission et le consensus apporté sur cette délibération, qui ne m'étonne absolument pas, bien évidemment.

J'entends ce que vous nous proposez, de part et d'autre, et c'est tout à fait judicieux.

Concernant le contrôle de l'honorabilité des intervenants extérieurs, effectivement, nous le faisons chaque année pour toute personne qui exerce de manière continue mais, *de facto*, il est aussi fait pour les autres intervenants extérieurs puisqu'ils sont contrôlés avant toute intervention. Or les intervenants extérieurs, que ce soit pour les ateliers bleus, pour l'association Lire et faire lire, entre autres – je ne vais pas multiplier les exemples – interviennent une fois par an. Nous contrôlons à ce moment-là, le cas échéant, leur casier judiciaire. Cela revient donc à peu près au même, étant précisé que nous faisons aussi des déclarations SDJES qui vont au-delà de l'attestation d'honorabilité. Mais on se fera fort, bien évidemment, de maintenir ces pratiques pour faire en sorte que chaque personne qui se trouve confrontée, en direct, à nos enfants, puisse être contrôlée dans le cadre de son travail.

Concernant la transparence, Monsieur RENAULT, j'y suis bien évidemment tout à fait favorable. Je réponds directement à l'ensemble des parents d'élèves qui souhaitent me questionner sur cette problématique. Je rencontrerai d'ailleurs bientôt l'association SOS Périscolaire sur ce sujet. Nous sommes en train de travailler, comme cela vous a été dit, à la diffusion d'un livret spécifique sur cette thématique, pour clarifier de manière publique le process que nous mettons en place. J'espère que nous pourrons le communiquer d'ici la rentrée et nous associerons l'ensemble des représentants des parents d'élèves, comme nous le faisons à chaque fois.

M. GICQUEL. – S'il n'y a pas d'autre prise de parole, je vais donc mettre aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions.

La délibération est approuvée à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions : Nous sommes Charenton).

14 ° – APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU VAL DE MARNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ÉCOLE OUVERTE VACANCES APPRENANTES » ÉTÉ 2026.

M. DROUVILLÉ. – Cette délibération vise à approuver et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la DASEN du Val-de-Marne pour reconduire, cette année encore, le dispositif « École ouverte Vacances apprenantes » pour l'été 2026.

Comme vous le savez sans doute, ce dispositif national s'inscrit dans la lutte contre le décrochage scolaire et les inégalités d'accès aux apprentissages. Il s'adresse en priorité aux élèves les plus fragiles qui, pendant les grandes

vacances, peuvent parfois s'isoler ou perdre un certain nombre de repères, compte tenu du temps passé loin des écoles.

Pour cet été 2026, l'objectif est donc d'accueillir dans l'une de nos écoles une vingtaine d'enfants volontaires de notre territoire, pour leur proposer un cadre éducatif structurant associant le renforcement scolaire et des activités découverte au début et à la fin de la période des grandes vacances.

La participation de notre Ville à ce dispositif démontre notre volonté constante de garantir à chaque enfant charentonnais, quelles que soient ses ressources, les ressources de ses parents, quelles que soient ses conditions sociales, les conditions de sa réussite et de son plein épanouissement.

Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Je vous propose de mettre aux voix, s'il n'y a pas de prise de parole.

Y a-t-il des votes contre, des abstentions sur ce dossier ? Non. Bien ; c'est donc unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

15 ° – FIXATION DES TARIFS DES ANIMATIONS DE "TOUS AU CLUB" A PARTIR DE L'ÉDITION 2026.

M. BOCCARA. – L'édition 2026 de « Tous au Club » s'inscrit dans la continuité des précédentes éditions tout en intégrant plusieurs évolutions. Elle est ainsi maintenue place Aristide Briand et le dispositif sera proposé du 3 au 31 juillet, ouvert quotidiennement du lundi au dimanche. Les animations qui rencontrent traditionnellement le plus fort succès sont reconduites : structures gonflables petite enfance, jeux géants en bois, tables de ping-pong, espace de détente, mini-golf et pédalos. Deux nouvelles activités enrichissent l'offre : les trampolines bungy et un parcours « Ninja expérience ».

Ainsi, quatre activités resteront entièrement gratuites : les structures gonflables petite enfance, les jeux géants en bois, les tables de ping-pong et l'espace détente.

Les quatre activités nécessitant un matériel spécifique, un montage dédié ainsi qu'un encadrement permanent par le personnel qualifié feront l'objet d'une participation financière. Ce sont : les pédalos Mississippi, le mini-golf, les trampolines bungy et le parcours « Ninja expérience ».

Les tarifs proposés demeurent volontairement faibles, afin de permettre au plus grand nombre de profiter du dispositif :

- 2 € pour les Charentonnais, 3 € pour les extérieurs – par « extérieurs », comprenez aussi les locaux qui ne présenteraient pas de justificatif de domicile – pour les pédalos, trampolines bungy et parcours ninja.

- 1 € pour les Charentonnais, 2 € pour les extérieurs, pour le mini-golf.

Pour être tout à fait complet, l'édition 2026 marque également une volonté d'ouverture vers d'autres secteurs de la commune grâce à l'organisation de trois temps forts :

- Un après-midi consacré à la culture japonaise, dans le parc de l'hôtel de ville ;
- Une ferme pédagogique, dans le parc de Conflans ;
- Une compétition familiale sur l'espace « Ninja Warrior ».

Je vous propose donc d'adopter la tarification qui vous est soumise.
Merci.

M. GICQUEL. – Merci. Avez-vous des observations ? Non.

Je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

16 ° – APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LE TITULAIRE DE LA PROCEDURE ADAPTEE DE L'EVENEMENT "TOUS AU CLUB".

M. BOCCARA. – Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société À vos Projets, qui a rempli toutes les conditions et remporté la procédure adaptée pour l'événement qui nous concerne, « Tous au Club » 2026, pour la location, l'installation, l'exploitation et la maintenance de cette animation.

Ladite convention inclut la possibilité, pour le titulaire du marché, de percevoir les recettes des activités payantes pour le compte de la Ville. Le prestataire encaissera donc les recettes pour le compte de la Ville. Les recettes allouées feront l'objet, au quotidien, d'un dépôt et d'un registre à l'endroit du perceuteur principal. Ce recensement des recettes fera l'objet d'un compte rendu global à la fin de l'animation de « Tous au Club ».

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention auprès du titulaire du marché.

Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Avez-vous des observations sur cette délibération ?
Non.

Je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité,
merci.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

17 ° – ACTUALISATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE THEATRE ANDRE NAVARRA, DE L'ECOLE D'ART PIERRE SOULAGES, DES MEDIATHEQUES ET DE L'ESPACE SOCIOCULTUREL JOSEPHINE BAKER.

Mme PORTE. – Monsieur le Maire, chers collègues.

Ce point vise à l'actualisation des règlements intérieurs du conservatoire de musique et de théâtre André Navarra, de l'école d'art Pierre Soulages.

M. GICQUEL. – Théâtre des 2 Rives et conservatoire André Navarra ?

Mme PORTE. – Non : on le dénomme maintenant conservatoire de musique et de théâtre André Navarra.

M. GICQUEL. – D'accord.

Mme PORTE. – C'est indiqué ainsi.

Il est aussi question de l'école d'art Pierre Soulages, des médiathèques et de l'espace socioculturel qui porte dorénavant le nom de Joséphine Baker.

Les nouvelles dénominations nécessitent une mise à jour des règlements intérieurs.

La Ville rappelle également, en introduisant un article spécifique sur la protection des enfants et la lutte contre les violences, son attention particulière portée à la protection des enfants accueillis dans les établissements municipaux que je viens de citer, à la qualité de leur encadrement et à leur bien-être.

La Municipalité a mis en place des dispositifs préventifs et d'accompagnement pour lutter contre les violences de toute nature pouvant être perpétrées à l'égard des jeunes publics accueillis dans ces structures municipales. La Ville continuera d'agir bien au-delà de sa seule obligation légale dans la mesure où la protection de l'enfance est un défi majeur pour les acteurs publics.

Cet engagement se traduit concrètement par des exigences élevées en matière de recrutement et de contrôle des intervenants, une formation systématique de l'ensemble des personnels à la détection des violences et par une culture du signalement ancrée.

La Ville réaffirme sa conviction que la sécurité affective et physique de l'enfant constitue le premier fondement d'un accueil de qualité et une responsabilité partagée entre la Commune, les agents et les familles.

En complément, les règles de fonctionnement de ces établissements sont actualisées ainsi que celles du Conservatoire de musique et de théâtre et des médiathèques des Quais et de Bercy.

Les mises à jour complémentaires pour chacun de ces établissements portent sur les points suivants et les corrections qui ont été apportées sont surlignées en annexe :

Pour l'école d'art Pierre Soulages :

- Vous avez des mentions ajoutées : les frais d'inscription sont dus en totalité sauf renoncement exprimé par écrit uniquement auprès de l'administration.
- Scolarité : évolution des disciplines avec précision des âges :
 - Découverte arts plastiques,
 - Initiation 1 arts plastiques et visuels 8-10 ans,
 - Initiation 2 arts plastiques et visuels 11-14 ans,
 - Approche 1 arts plastiques et visuels 15-25 ans,
 - Approche 2 arts plastiques et visuels 15-25 ans,
 - Approfondissement arts plastiques plus de 26 ans.
- L'interdiction de fumer,vapoter, boire ou manger.
- Obligations diverses : ajout d'une mention relative à l'utilisation du four céramique.

Pour le conservatoire de musique et de théâtre :

- Réinscription des élèves : remplacement de la mention « avant la fin du mois de juin » par « courant printemps ».
- Délais et moyens de paiement : ajout de la mention selon laquelle les frais d'inscription sont dus en totalité sauf renoncement exprimé par écrit uniquement auprès de l'administration.
- Interdiction de fumer, vapoter, boire ou manger : mention des décrets et arrêtés réglementaires.

Pour l'espace socioculturel Joséphine Baker :

- Une modification concernant la facturation des locations du studio d'enregistrement et des salles, qui n'est plus en préfacturation.

Pour les médiathèques des Quais et de Bercy :

- Inscriptions : concernant les modalités d'inscription pour les personnes qui bénéficient de la gratuité du fait qu'ils travaillent sur le territoire de la ville et les modalités d'inscription pour les abonnés qui ne peuvent pas se déplacer et délèguent un mandataire.
- Conditions de restitution des documents : concernant les blocages des prêts des cartes associées (parents et mineurs rattachés) lors de non-restitution de documents dans les délais impartis dans les boîtes de retours, responsabilité des usagers sur l'état des documents et leur fragilité.

Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Avez-vous des remarques sur ces modifications ? Monsieur RENAULT.

M. RENAULT. – Merci, Monsieur le Maire. Comme indiqué précédemment, ne pourrait-il pas y avoir une harmonisation entre les deux règlements, par rapport au contrôle d'honorabilité, fait tous les ans dans la délibération vue précédemment et fait tous les trois ans dans la présente délibération ? Merci.

M. GICQUEL. – Madame HERBERT.

Mme HERBERT. – En effet, il est indiqué qu'un contrôle est possible tous les trois ans mais c'est maximum tous les trois ans. Cela ne nous interdit pas de contrôler tous les ans si on en ressent le besoin.

M. GICQUEL. – Bien. Madame SAROYAN.

Mme SAROYAN. – Vous comprendrez aisément que ce que nous avons dit tout à l'heure se reporte forcément sur les règlements intérieurs qui sont évoqués ici. Voilà. Trois ans, certes, mais tous les ans, c'est quand même mieux.

(Intervention hors micro de Mme HERBERT.)

M. GICQUEL. – Madame HERBERT demande la parole.

Mme HERBERT. – Je vous répète que ça ne nous interdit pas de le faire tous les ans, si on sent qu'il y a besoin de le faire tous les ans. C'est maximum tous les trois ans.

(Intervention hors micro de Mme SAROYAN.)

M. GICQUEL. – Madame, vous demandez la parole, s'il vous plaît ; vous levez la main et je vous donne la parole.

Mme SAROYAN. – Elle est là, ma main.

M. GICQUEL. – Elle est là, votre main, et c'est moi qui donne la parole. D'accord ? C'est comme ça que ça se passe. Alors allez-y.

Mme SAROYAN. – Je reprends vos propos : tous les trois ans, mais vous ne voulez pas le faire tous les ans.

M. GICQUEL. – Madame HERBERT.

Mme HERBERT. – On ne va pas le faire systématiquement. Je vous rappelle également que tous les intervenants qui viennent sont aussi renouvelés ; il y a un *turn-over* important donc, finalement, ça revient un peu au même que ce que disait M. DROUVILLÉ : le contrôle est fait pratiquement systématiquement, finalement.

Mme SAROYAN. – D'accord.

M. GICQUEL. – Il est donc effectué au gré de chaque recrutement qui s'opère dans le secteur culturel.

Monsieur SZERMAN.

M. SZERMAN. – Chers collègues, il est normal et sain dans notre ville qu'il y ait des règlements intérieurs pour les différents équipements de la ville. Il a été demandé au maire et à la Commune de transmettre des documents, notamment relatifs au théâtre, comptables, en termes de transparence publique. Je pense que vous savez, en tant que maire, être autoritaire, comme on l'a vu avec ma collègue Sabine, il y a quelques secondes. Il serait bien que vous respectiez vos obligations en tant que maire, notamment concernant la transparence publique, de communiquer les documents demandés. Lors d'une dernière demande sur les protections fonctionnelles, vous avez envoyé de manière incomplète des documents administratifs publics, qui sont les deniers publics des Charentonnais, des Français. Donc savoir quand est-ce que vous accepterez juste de respecter la loi et de communiquer les documents demandés, notamment sur le théâtre.

Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Monsieur SZERMAN, je n'ai de leçon aucunement à recevoir de votre part, au regard de votre comportement depuis de nombreuses années et cela a été rappelé, même à l'instant, par un autre groupe d'opposition sur le comportement absolument innommable que vous avez eu à l'époque du collège de la Cerisaie. Alors, Monsieur, ne venez pas donner des leçons ici parce que nous ne sommes pas en capacité de les recevoir.

Vous n'avez pas la parole, Monsieur ; vous n'avez pas la parole. Vous n'avez pas la parole. Vous n'avez pas la parole, Monsieur. J'ai la police de séance, vous n'avez pas la parole.

Vous êtes, Monsieur, vous êtes l'illustration du non-respect, Monsieur, de la séance publique du Conseil municipal.

Vous n'avez pas la parole, Monsieur, et je le dis une fois encore, et ce sera retranscrit dans les débats. Vous n'avez pas la parole, Monsieur.

Vous avez été débouté par le tribunal administratif sur votre recours concernant les protections fonctionnelles, Monsieur, après les attaques absolument odieuses que vous avez orchestrées vis-à-vis... vis-à-vis du maire, Monsieur, et de ses adjoints. La décision est tombée aujourd'hui, Monsieur ; la décision est tombée aujourd'hui. Vous n'avez pas la parole, Monsieur. Vous n'avez pas la parole, Monsieur. Vous n'avez pas la parole, je le redis.

Donc vos propos, Monsieur, vous reviennent ; votre comportement, nous en sommes coutumiers : il est identique à ce qu'il était au cours des années précédentes. Je vous rappelle que les Charentonnais ont fait un autre choix que vous, Monsieur, un autre choix que vous, et fort heureusement. Souvenez-vous-en, Monsieur. Vous avez sept ans, Monsieur, sept ans pour vous remémorer, vous remémorer, Monsieur, le scrutin électoral des élections municipales.

M. SZERMAN (*hors micro*). – Est-ce que je peux répondre ?

M. GICQUEL. – Non, Monsieur : vous n’avez pas la parole.

Je mets aux voix.

M. SZERMAN (*hors micro*). Je peux répondre ?

M. GICQUEL. – Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s’abstient ?

M. SZERMAN (*hors micro*). – Donc vous ne donnez pas les documents publics.

M. GICQUEL. – Unanimité.

Monsieur, vous n’avez pas la parole et si vous continuez, Monsieur, je prendrai des dispositions.

M. SZERMAN (*hors micro*). – Prenez vos dispositions.

La délibération est approuvée à l’unanimité.

18 ° – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION D’AIDE A LA CREATION A LA COMPAGNIE MISS O’YOUK POUR LE SPECTACLE "TOURNE ET ENVOLE-TOI !" ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AFFERENTE.

Mme HERBERT. – Dans le cadre de notre politique culturelle de soutien à la création des compagnies professionnelles, je vous propose d’attribuer une aide à la création de 2 850 € à la compagnie Miss O’Youk, installée localement, pour la création d’un spectacle destiné aux enfants à partir de 2 ans, intitulé « Tourne et envole-toi ! ». Ce spectacle s’inspire d’un album jeunesse des chorégraphes Carole LAHILLE et Cécilia PROTEAU, les deux danseuses de la compagnie, aux éditions Hélium, et explore le thème du mouvement à travers la danse, les images et la scénographie.

Le budget prévisionnel total de création est de 81 634 €, financé par plusieurs partenaires, comme le Conseil départemental du Val-de-Marne, et des préachats dans plusieurs salles. Des représentations seront ensuite envisagées à Charenton pour la fin du premier semestre 2027.

M. GICQUEL. – Bien. Avez-vous des observations sur cette délibération ? Madame LECLERC.

Mme LECLERC. – Monsieur le Maire, chers collègues ; nous vous soumettons une intervention de forme. La présentation de la délibération mentionne la résidence d’une semaine au théâtre des 2 Rives pour un coût devant être facturé de 5 470 € mais la délibération elle-même et la convention n’y font pas référence. Par ailleurs, la convention indique que la présidente est « Madame Audrey LAHILLE » et la note de présentation, « Madame Carole LAHILLE ». Merci.

M. GICQUEL. – Merci de cette précision importante.

Madame HERBERT.

Mme HERBERT. – Juste pour information, en effet, nous accueillons cette compagnie en résidence au T2R et c'est un autre budget. C'est pour cela que cette résidence n'apparaît pas dans cette convention. Voilà. C'est le budget du théâtre.

M. GICQUEL. – Il y a un rectificatif à apporter sur le prénom, manifestement, parce qu'il y a une confusion.

Mme HERBERT (*hors micro*). – Oui.

M. GICQUEL. – Bien. Je vais donc mettre aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

19 ° – APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AAD MAKATON VISANT A RENFORCER LE DISPOSITIF D'INCLUSION DES MEDIATHEQUES ET ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION.

Mme LAKHZAMI. – Mesdames, Messieurs, il s'agit de l'adhésion de la Ville à l'association AAD Makaton et de l'approbation de la convention de partenariat qui vise à renforcer le dispositif d'inclusion des médiathèques.

C'est dans le cadre de sa politique en faveur de l'inclusion des publics empêchés et de l'égal accès à la lecture que la médiathèque des Quais souhaite renforcer son action en matière d'accessibilité, afin de pouvoir lever les freins à l'accès à l'information et à la culture pour les personnes en situation de handicap, plus précisément pour celles présentant des troubles du neurodéveloppement. Elle ambitionne donc de développer un environnement « facile à lire et à comprendre » autour de deux axes principaux et complémentaires :

- D'une part, par la mise en place d'une signalétique inclusive, qui repose sur l'utilisation de pictogrammes Makaton pour faciliter l'orientation et l'autonomie des usagers,
- D'autre part, par la constitution d'un fonds documentaire adapté, qui comprend des ouvrages en Makaton identifiables par un visuel spécifique.

Ce projet est formalisé par une convention, fait l'objet d'un partenariat avec l'association AAD Makaton et est fondé sur un échange d'expertises et de ressources. L'association assurera la fourniture des pictogrammes nécessaires, l'accompagnement pédagogique et l'appui technique pour la conception des supports ainsi que le référencement de la médiathèque sur son site national. La médiathèque des Quais, quant à elle, s'engage à respecter les droits de propriété, garantir la cohérence du dispositif et formaliser également son soutien à l'association par une adhésion annuelle d'un montant de 23 €.

Précisons que la mise en place de ce fonds répond véritablement à une demande croissante des usagers et, notamment, des personnes déjà utilisatrices du programme Makaton ou orientées vers cet outil par des professionnels de santé.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce projet de partenariat culturel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée avec l'association AAD Makaton.

Merci.

M. GICQUEL. – Merci. Avez-vous des remarques ou des observations sur ce dossier ? Non.

Je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

20 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER DEUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION EN MILIEU SCOLAIRE POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES DE CHARENTON-LE-PONT ET DE SAINT-MAURICE.

M. BENOÎT. – Mesdames et Messieurs, chers collègues, puisque nous nous réunissons le jour même où nous avons atteint un record de chaleur plateau inégalé dans notre pays et que je vais vous parler d'une convention relative à un équipement municipal, qui est notre piscine et qui est extrêmement précieux pour rafraîchir nos habitants, je tiens à vous témoigner, avec Monsieur le Maire, avec mes collègues, de l'engagement total de la Ville, de ses agents, de ses services, en particulier des Sports, afin d'apporter les meilleures solutions possibles relatives à nos équipements dans cette situation de vigilance canicule rouge.

Sachez que tout est mis en œuvre pour protéger la santé de chacun et trouver, quand cela est possible, des alternatives, des reports, en cette fin d'année souvent festive pour nos associations, des déplacements dans des lieux moins chauds et, pour ce qui concerne la piscine, des horaires qui ont été étendus. Je constatais, avant de démarrer ce conseil, et cela ne va pas vous surprendre, que la fréquentation de la piscine a été à son maximum sur toute la plage étendue, dès 12 h 00, aujourd'hui. Vous pouvez donc noter et faire savoir qu'il y aura de nouveau une ouverture dès 12 h 00 et jusqu'à 21 h 00. Vous disposez d'ailleurs d'un indicateur de fréquentation en cours de journée sur le site de la Ville, si besoin.

Pour revenir aux conventions, dans le cadre de notre engagement pour l'apprentissage de la natation, la Ville de Charenton organise, chaque année, des séances dédiées aux élèves des écoles élémentaires, directement dans notre piscine municipale. Ces séances sont animées par nos maîtres-nageurs sauveteurs, qui interviennent aux côtés des enseignants pour accompagner les enfants dans l'acquisition du savoir-nager.

S'il était besoin que nous y soyons resensibilisés, sachez que c'est un apprentissage absolument essentiel, vital pour nos jeunes enfants charentonnais, puisque nous déplorons, au début de chaque été, l'augmentation des noyades. Le nombre de morts par noyade a crû, en France, de 45 % entre l'été 2024 et l'été 2025, selon les chiffres publiés par Santé Publique France. Cette hausse des noyades mortelles concerne toutes les classes d'âge mais les plus jeunes sont fortement touchés. Vous avez sans doute entendu les nombreuses noyades encore à déplorer ces derniers jours, même s'il faut malheureusement les expliquer aussi par des comportements irresponsables, le non-respect des interdictions de baignade dans les lieux dangereux et des conditions thermiques extrêmes.

Conformément à la convention liant Charenton et Saint-Maurice, des créneaux sont donc réservés aux écoles non seulement de Charenton mais aussi de Saint-Maurice. Cette collaboration permet à nos MNS d'intervenir auprès des élèves des deux communes.

Pour formaliser ces interventions, qui relèvent de l'enseignement de l'éducation physique et sportive en milieu scolaire, deux conventions distinctes ont été élaborées pour l'année scolaire 2026-2027. Elles concernent toutes les écoles charentonnaises et mauritiennes. Ces conventions précisent les objectifs pédagogiques, les modalités d'organisation, les établissements bénéficiaires ainsi, point important, me semble-t-il, les informations relatives aux intervenants MNS : identité, numéro de carte professionnelle et qualifications. C'est un élément important, dans notre contexte national de grande vigilance pour l'encadrement dans le secteur périscolaire.

Nous avons pu en discuter en détail en commission.

Je vous prie donc ce soir, chers collègues, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions, jointes à la présente délibération.

Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Cela appelle-t-il des observations ? Non.

Je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

21 ° – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

M. GICQUEL. – La Commission communale des Impôts directs est constituée en liaison avec l'administration fiscale, la direction des Finances publiques en l'occurrence, puisqu'il s'agit, à la faveur des concitoyens qui y siègent, de participer à la détermination des locaux de référence, de contribuer à la détermination des surfaces pondérées, des tarifs d'évaluation, de participer à l'évaluation des propriétés bâties, de participer par ailleurs à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties – encore que, à Charenton, elles soient en nombre réduit – et de formuler, le cas échéant, des avis sur certaines réclamations.

Les commissaires titulaires et suppléants, tels qu'ils sont proposés ici dans le cadre de la constitution de la Commission communale des Impôts directs, plus connue sous le signe CCID, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques, sur la base d'une liste de contribuables établie par le Conseil municipal. Cette liste doit comporter un nombre de candidats équivalent au double de celui des commissaires qui seront, au final, désignés par cette même administration des Finances publiques. Ces personnes doivent être âgées d'au moins 18 ans, jouir naturellement de leurs droits civils, être inscrites au rôle des impositions directes locales de la commune, être, autant que possible, familiarisées avec les circonstances locales, en d'autres termes, le contexte local, et disposer de connaissances pour participer aux travaux de cette commission.

Il appartient donc au Conseil municipal – c'est l'objet de cette délibération – de pouvoir dresser la liste telle qu'elle vous a été proposée. Vous l'avez en annexe de la présente délibération. Il ne restera donc, au final, que 8 titulaires et 8 suppléants au regard des 32 noms que nous devons porter auprès de la direction des Finances publiques.

Cela appelle-t-il des remarques ou des observations ?

Madame, je vous en prie.

Mme MARSAUD. – Merci. Monsieur le Maire, chers collègues ; dans le cadre de l'examen de cette délibération, nous souhaitons vous faire part de nos interrogations quant au processus de désignation des membres proposés pour cette commission.

À notre connaissance, il n'a été fait aucune publicité ni appel à candidatures auprès des habitants et habitantes pour constituer cette commission. Ainsi, une liste de noms a été citée oralement lors de la présentation de ce point en réunion de commission, sans précision sur les compétences ou l'expérience des personnes listées proposées pour être désignées.

Par ailleurs, une lecture attentive de la liste proposée fait apparaître un déséquilibre dans sa composition sur au moins deux aspects :

- Démographique, d'abord : 81 % des personnes constituant la liste proposée ont plus de 60 ans, alors que cette catégorie de population représente environ une vingtaine de pourcents à l'échelle de la commune. Si nous entendons l'argument de la disponibilité nécessaire, celui-ci ne devrait pas justifier un tel décalage pour une commission ayant vocation à se réunir deux fois par an.
- Géographique, ensuite : les secteurs de Gravelle, les abords du parc de Conflans et ceux de l'école Valmy apparaissent surreprésentés dans la liste soumise à notre conseil, représentant respectivement 10, 10 et 5 noms présents sur la liste, soit 78 % des 32 noms proposés.

À l'inverse, nous regrettons évidemment que la liste ne comporte qu'une seule personne provenant des abords du quai des Carrières et aucune du quartier de Bercy.

Il y a pourtant des propriétaires fonciers ou assujettis à la taxe foncière des entreprises dans ces quartiers. Un appel à candidatures auprès des habitants, s'il avait été organisé, aurait probablement permis d'identifier des volontaires.

Nous avons bien pris connaissance des conditions réglementaires de désignation des personnes proposées par la commune et que la DDFIP sélectionnera ultérieurement. Pour autant, si aucune obligation n'est faite à la commune de rechercher une représentativité ou une désignation issue d'un processus participatif et transparent, rien ne l'interdit non plus et nous aurions souhaité que le renouvellement de cette commission pour la durée du mandat qui débute ait fourni cette occasion.

Notre groupe votera néanmoins en faveur de cette délibération en demandant toutefois que les comptes rendus des réunions de cette commission soient systématiquement communiqués aux membres de la commission Patrimoine, Aménagement et Environnement et en suggérant de rechercher à combler ces déséquilibres si des nominations en cours de mandat devaient être prononcées.

Merci.

M. GICQUEL. – Merci. Monsieur SZERMAN.

M. SZERMAN. – Chers collègues, je rejoins les propos de ma collègue sur la désignation et l'opacité en tout cas ou, du moins, le manque de représentativité du collège qui siègera et je rejoins mon propos, même si vous m'avez censuré et interdit de répondre tout à l'heure, mais cela rejoint la même question sur la transparence publique. Quand recevrons-nous le détail des factures ? C'était bien de faire diversion tout à l'heure et vous vous êtes emporté, vous avez perdu votre contrôle, je peux comprendre, avec la chaleur, que vous ayez beaucoup de responsabilités...

M. GICQUEL. – Non, Monsieur, je ne vous permets pas de dire que la chaleur a des effets sur la conduite de la séance...

M. SZERMAN. – Sur le self-control !

M. GICQUEL. – ... ce n'est absolument pas le cas, Monsieur.

M. SZERMAN. – En tout cas, vous avez perdu vos moyens tout à l'heure.

M. GICQUEL. – Ce n'est absolument pas le cas.

M. SZERMAN. – Vous avez perdu vos moyens.

M. GICQUEL. – Monsieur, ce que je rappelle ici, à la représentation municipale...

M. SZERMAN. – Je termine.

M. GICQUEL. – Monsieur, vous n'avez plus la parole à cet instant.

M. SZERMAN. – Je termine ; je termine mon propos. Je n'ai pas terminé.

M. GICQUEL. – Vous n'avez plus la parole, Monsieur. Vous n'avez plus la parole.

Dois-je rappeler ici, Monsieur, qu'en séance publique du Conseil municipal, vous avez osé attaquer le maire sur un problème de santé, Monsieur ! Monsieur, lors d'un Conseil municipal, lors de la mandature précédente, Monsieur, vous avez attaqué le maire pour un problème de santé, Monsieur. Je portais un bandage aux yeux, Monsieur, vous m'avez attaqué en séance publique pour me traiter de victime avec mon bandeau sur la tête. Entendez bien ici ce que ce monsieur a osé dire en séance du Conseil municipal ; entendez, Madame, qui êtes colistière de Monsieur SZERMAN, comment ce monsieur peut se comporter, non seulement dans l'enceinte de ce Conseil municipal mais aussi à l'extérieur, jusqu'à polémiquer... jusqu'à polémiquer sur des élèves du collège pendant la campagne municipale.

C'est ça, Monsieur SZERMAN : c'est vous, c'est vous, Monsieur SZERMAN. Ici, nous sommes dans la parfaite transparence. Nous sommes dans la parfaite transparence.

Vous n'avez pas la parole, Monsieur. J'ai entendu vos propos, vous avez repris les propos... vous avez repris les propos de Madame MARSAUD, je vous ai entendu et ça suffira comme ça. Ça suffira comme ça, Monsieur. Je vous ai suffisamment entendu. Vous n'avez pas la parole.

Je vais répondre à Madame MARSAUD sur les points que vous évoquez. Nous sommes effectivement dans la difficulté de devoir procéder dans une certaine urgence à la constitution de la Commission communale des Impôts directs. Ce faisant, j'ai effectivement fait le choix de réitérer ou de renouveler quelques noms qui apparaissaient auparavant parce qu'ils procèdent, finalement, d'une pré-expérience sur la conduite de cette commission.

Je voudrais tout de même relativiser sur ce qu'est la Commission communale des Impôts directs. C'est une commission qui doit effectivement être composée de concitoyens mais elle est clairement conduite par la direction des Finances publiques, sous la vigilance et sous la présidence d'un élu de la Municipalité, des villes, bien entendu, et c'est en l'occurrence Patrick SÉGALAT qui s'en charge. D'expérience, puisque j'ai eu l'occasion de la présider il y a quelques années, il était nécessaire de compter majoritairement sur des personnes que je qualifierai d'inactives, sous peine de ne pas avoir le nombre de commissaires siégeant le jour de la convocation. Traditionnellement, malgré la désignation qui est opérée par la direction des Finances publiques, nous avons toujours beaucoup de mal à mobiliser les publics, ce faisant, pour y siéger.

Sur le déséquilibre de la répartition géographique, je vous entends, je le constate tout autant que vous. Encore une fois, il a fallu sonder les 32 noms qui ont été portés ici. L'arbitrage final revient à la direction des Finances publiques. Si, effectivement, des noms devaient être écartés de la proposition de la constitution de la Commission communale des Impôts directs, je me tournerai vers vous pour vous solliciter. Il n'en reste pas moins vrai que la constitution de la Commission communale des Impôts directs est plus difficile que jamais à former

pour une bonne raison, c'est que la disparition de la taxe d'habitation ampute considérablement le nombre de contribuables d'une collectivité. Charenton ne fait pas exception à cette règle. Les contribuables sont donc moins nombreux ; évidemment, ils sont moins nombreux. Quant aux chefs d'entreprise, d'expérience, je peux vous dire que ce n'est pas un sujet qui les intéresse franchement mais peut-être y aura-t-il des vocations qui émergeront.

J'ai donc entendu les propos des oppositions à cet égard. Ma réponse est celle-ci aujourd'hui. J'attends, et je vous informerai, chaque groupe d'opposition – et c'est bien normal et c'est toujours ainsi que nous fonctionnons – sur la restitution qu'en fera la direction des Finances publiques.

Enfin, puisque j'ai compris qu'il était demandé un compte rendu des séances de la CCID, j'avoue ne plus avoir la mémoire suffisamment vive pour me souvenir s'il était établi un compte rendu. En réalité, au cours de la séance suivante, avec le gros document qui est transmis, au gré des actualités fiscales, c'est à ce moment-là que la direction des Finances publiques indiquera à la Commission communale des Impôts directs si les préconisations qui ont été suggérées au cours de la commission précédente, ont été intégrées, ou pas.

J'ajoute que les valeurs de référence et le calibrage que l'on peut faire des nouveaux programmes immobiliers, évidemment, sont fonction d'une actualité immobilière. À Charenton, il y a moins d'activité immobilière que sur d'autres territoires et moins, singulièrement, depuis ces dernières années. Quant au logement social, il est exonéré, comme vous le savez, de la taxe foncière, de mémoire, durant les vingt-cinq premières années suivant la construction.

Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions.

La délibération est approuvée à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions : Nous sommes Charenton).

22 ° – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE CHARENTON-LE-PONT AU SEIN DE L'ASSOCIATION "LA GRANDE 10".

M. GICQUEL. – Le nom de l'association « La Grande 10 » peut prêter à sourire, si ce n'est qu'elle est liée à la ligne 10 du métro de l'agglomération parisienne, de la première couronne et de Paris, en l'occurrence, avec le projet porté par la Ville d'Ivry à la faveur, notamment, de sa grande opération d'urbanisme qui porte le nom « Ivry Confluences » et qui s'échelonne depuis probablement une bonne quinzaine d'années, sinon vingt ans. Dans ce cadre, Ivry a défendu l'idée de pouvoir prolonger la ligne 10 pour distribuer ces nouveaux quartiers et, en particulier, le territoire Grand Orly-Seine-Bièvre, notamment la commune d'Ivry-sur-Seine.

Le maire d'Ivry, qui n'est pas tout à fait de ma sensibilité politique, m'a néanmoins sollicité, au même titre que nous nous parlons sur le sujet du SYCTOM par ailleurs, ce qui fera écho à un échange que j'ai eu avec Madame MARSAUD il y a quelques semaines. Monsieur BOUYSSOU s'est tourné vers la Ville de Charenton afin de savoir si nous étions intéressés à soutenir la

démarche de prolongation de cette ligne de métro puisque ce projet d'extension est partagé avec la Ville de Paris, naturellement la Ville d'Ivry mais aussi le Conseil départemental du Val-de-Marne et l'établissement public territorial que j'ai cité.

J'estime, et je l'avais partagé à l'époque, lors du mandat précédent, que c'est une opportunité pour Charenton de pouvoir soutenir cette démarche parce que, lorsqu'il s'agit de développer les transports en commun, je crois qu'il faut défendre cette idée plus que toute autre chose et, en particulier, lorsque ces transports en commun sont aux pourtours de la collectivité qu'on administre. Si l'avenir confirmait l'extension de cette ligne 10 avec la création d'un arrêt qui porterait le nom de « Ivry-Port Mandela » de l'autre côté des rives de Seine, ce serait une très grande opportunité, que j'ai évidemment imaginée lorsque ce sujet m'a été proposé. À cet égard, ce serait là aussi un nouveau point de transport collectif proposé aux Charentonnais, qui n'auraient qu'à traverser le pont Mandela, qui a été totalement réhabilité depuis, pour se rendre en direction de la ligne 10 qui, elle-même, va en direction, aujourd'hui, de la gare d'Austerlitz.

C'est la raison pour laquelle nous soutenons cette démarche et que, en ce début de mandat, je propose, en tant que titulaire, Benoît GAILHAC, parce que ça a davantage trait aux opérations d'aménagement urbain et d'urbanisme. Je propose également au Conseil municipal la suppléance d'Aurélia GIRARD qui, à mes côtés, travaille sur les questions de mobilité.

Si vous ne le saviez pas, nous adhérons à cette association depuis maintenant quelques années.

Avez-vous des observations ? Je vous en prie.

Mme MARSAUD. – Merci. Chers collègues, Monsieur le Maire, j'espère que cela ne vous surprendra pas : nous voterons en faveur de cette délibération.

Pour autant, nous souhaitons attirer votre attention sur deux aspects.

D'une part, il nous semble essentiel que l'adhésion à cette association ne constitue pas qu'un affichage mais fasse réellement l'objet d'un portage et d'une ambition de voir aboutir ce projet de prolongement de la ligne 10 du métro. Nous savons toutes et tous que ce type de décision ne doit rien au hasard. Si l'association poursuit cet objectif et mène ses propres actions, l'implication soutenue des maires des communes concernées est indispensable. Plus largement, les habitants et habitantes de la commune seraient certainement un relais dans ce projet et il est dommage de ne pas se donner les chances de les informer et de les impliquer davantage, aux côtés de cette association et de la commune qui la soutient par son adhésion.

D'autre part et en lien avec ce que je viens d'évoquer, nous souhaiterions que le sujet des mobilités donne lieu à une planification et à une information renforcée auprès des Charentonnaises et Charentonnais. L'évolution projetée de l'offre de transports en commun pour s'adapter à l'accueil de nouveaux habitants notamment dans le futur quartier de Bercy ou encore les demandes de renforcement de la ligne 8 dans sa fréquence ou sa modernisation, les raisons de l'abandon des discussions avec SNCF Réseau concernant la possible réouverture

de notre gare à Charenton, où passe le RER B, intéresseraient sans aucun doute les habitants.

Alors, bien sûr, si toutes les décisions ne relèvent pas de la compétence de la commune, une vision globale et partagée sur ces enjeux nous semble néanmoins nécessaire. Nous sommes prêts à y contribuer à vos côtés, aux côtés des élus en charge de ces questions, que ce soit Mobilités ou Transition écologique.

Merci.

M. GICQUEL. – C'est bien noté.

Nous avons tout de même eu l'occasion de communiquer sur l'adhésion de la Ville de Charenton à « La Grande 10 » ; peut-être cela vous avait-il échappé à l'époque mais nous l'avons publié dans le magazine.

Concernant les autres projets de transport ou de soutien aux transports et mobilités, nous avons aussi l'occasion, si ce n'est couramment, du moins occasionnellement, de communiquer sur la situation de la ligne 8, qui est une ligne en difficulté aujourd'hui, comme il en existe encore d'autres, et dont nous attendons le changement des rames pour l'année 2029/2030. C'est l'échéance qui est aujourd'hui présentée par Île-de-France Mobilités, dont vous savez que, actuellement, elle concentre et mobilise ses fonds sur la création du Grand Paris Express, ce qui capte l'essentiel des financements des transports en Île-de-France, il faut le reconnaître. Nous n'y sommes pas éligibles parce que les lignes sont à l'écart de Charenton, la plus proche étant l'arrêt de Maisons-Alfort sur la ligne 15.

Le projet de BHNS, de nouvelles lignes de transports concernant Bercy, est tributaire de l'avancement de notre opération d'aménagement. Nous conduisons ce dossier en parallèle du projet d'urbanisme et nous le faisons avec Île-de-France Mobilités et en liaison avec Paris. Mais il est difficile à l'heure actuelle de recommuniquer sur le sujet tant que nous n'aurons pas davantage de certitudes sur le projet d'aménagement, y compris le côté parisien.

Voilà ce que je pouvais vous indiquer en réponse mais vous avez raison, l'on pourrait fort bien établir un focus sur les sujets qui nous préoccupent en matière de mobilités et pour rappeler aux Charentonnais que la Municipalité encourage l'usage des transports, pourvu qu'ils soient fiables.

Je propose de mettre aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?
Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

23 ° – ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE PERIMETRE DE CHARENTON-LE-PONT POUR L'ANNEE 2027.

Mme LAKHZAMI. – Il s'agit de l'actualisation des tarifs de la taxe de séjour sur le périmètre de Charenton-le-Pont à compter du 1^{er} janvier 2027. Les

tarifs de la taxe de séjour sont recalculés tous les ans. Il convient donc d'approuver leur actualisation en fonction du barème national qui fixe les planchers et plafonds, conformément au tableau joint.

Ce barème légal est indexé sur l'indice des prix à la consommation, qui fait état d'un taux de croissance de 0,9 % selon l'indice des prix à la consommation 2025 de l'INSEE. Le barème, pour la taxe de séjour 2027, est donc identique à celui de 2026.

Pour rappel, la loi de finances pour 2024 avait institué une nouvelle taxe additionnelle à la taxe de séjour au profit d'Île-de-France Mobilités. Celle-ci s'élève à 200 % de la taxe de séjour et concerne Paris ainsi que les communes de la région Île-de-France. Elle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute.

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2027. Ils sont précisés dans le tableau indiqué, selon les catégories d'hébergement.

Au « tarif commune » de la taxe de séjour, s'ajoutent également la taxe additionnelle départementale de 10 % de la taxe de séjour, la taxe additionnelle régionale de 15 % de la taxe de séjour ainsi que la taxe additionnelle régionale de 200 %, les montants étant précisés selon les différentes catégories d'hébergement.

Pour tous les hébergements qui sont en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2027, tels que figurant dans le tableau.

Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Avez-vous des observations sur ce dossier ?
Non.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

24 ° – ACTUALISATION DES PLAFONDS TARIFAIRES DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR L'ANNEE 2027.

M. GAILHAC. – Il s'agit, par cette délibération faite annuellement, d'actualiser les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure, aussi appelée TLPE. Cette actualisation est votée sur la base de l'article L.454-58 et L.454-66 du Code des impositions sur les biens et services.

Deux catégories sont concernées par cette taxe : les dispositifs publicitaires et préenseignes et les enseignes.

Sur la base de ces catégories, nous vous proposons de voter la revalorisation des plafonds comme décrit dans le tableau de la délibération que vous avez sous les yeux, soit plus ou moins 1 % selon les surfaces.

Nous choisissons spécialement, cette année, d'aider plus particulièrement les commerces avec des enseignes de faible superficie, c'est-à-dire inférieure à 12 m², qui correspondent dans la plupart des cas aux petits commerces. Ainsi, les superficies de 7 à 12 m² et de 12 à 20 m² voient leurs tarifs réduits de 50 %, comme l'autorise la loi. Pour les surfaces inférieures à 7 m², l'exonération reste totale.

Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Avez-vous des observations sur ce dossier ?

Oui ; je vous en prie.

Mme MARSAUD. – Merci, et merci pour cette présentation.

Évidemment, nous soutenons l'exonération proposée pour les dispositifs de faible superficie. Toutefois, notre groupe regrette que la grille tarifaire de la taxe locale sur la publicité extérieure ne prévoie pas une majoration spécifique pour les panneaux et enseignes numériques. Ces dispositifs ont pourtant un impact bien supérieur à celui des supports traditionnels : ils contribuent à la pollution lumineuse, consomment davantage d'énergie (environ 2 000 KWh par an par dispositif de 2 m²) et participent à la banalisation d'une sollicitation publicitaire permanente dans l'espace public. Ils constituent également un facteur d'incitation à la surconsommation, à rebours des objectifs de sobriété que nous affirmons collectivement par ailleurs.

Outre un encadrement renforcé, qui relève du règlement local de publicité intercommunal et qui n'est pas objet de la présente délibération, les collectivités ont la possibilité de moduler la fiscalité afin de prendre en compte ces enjeux.

En application de l'article L.454-62-1 du Code des impositions des biens et services, il aurait été possible d'augmenter spécifiquement la taxe de 56,70 € à 74,40 €/m² pour les panneaux numériques de superficie inférieure ou égale à 50 m² et de 113,30 € à 147,50 €/m² pour les panneaux au-delà de 50 m².

Nous regrettons que la Ville n'ait pas fait ce choix d'appliquer une tarification plus élevée aux dispositifs numériques, qui n'aurait pas pénalisé les petits commerces dans le cas tout à fait général et qui aurait permis d'envoyer en revanche un signal cohérent en faveur de la transition écologique et d'un cadre de vie plus apaisé.

C'est pourquoi, nous le regrettons, mais nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. GICQUEL. – M. GAILHAC, vous voulez compléter ?

M. GAILHAC. – J'entends très bien votre propos mais je ne partage pas la fin de celui-ci, concernant le fait que cela ne s'appliquerait pas aux petits

commerces. Beaucoup de publicités numériques – malheureusement, peut-être – sont utilisées aussi par certains petits commerces ; pas tous, bien heureusement. Nous appliquons la loi, pas la dérogation de la loi ; je l'avoue bien volontiers. Mais dans la délibération que nous proposons, le coût, en cas de numérisation, est plus important que celui de la publicité non numérique. Je partage plutôt votre point de vue et nous allons continuer à travailler auprès des commerçants pour voir s'il est possible, pour certains d'entre eux, en tout état de cause, de modifier leur type de publicité. Il n'en demeure pas moins qu'un changement peut être fort coûteux pour certains d'entre eux et que je ne pense pas que ce soit utile, au regard du peu de numérisation qu'il y a dans la ville. On ne peut pas dire qu'on soit extrêmement pollué à ce niveau-là ; même si la publicité est présente un peu partout, on ne peut pas dire que la publicité numérique nous envahisse à Charenton. Cela arrive, dans certaines villes, et je comprends parfaitement que l'on puisse être vigilant et ne pas se satisfaire d'une publicité numérique qui pollue l'espace visuel et utilise l'énergie.

Pour l'instant, nous choisissons de garder cette tarification qui, néanmoins, est plus élevée sur le numérique que sur le non-numérique.

M. GICQUEL. – Bien. Avez-vous d'autres observations ? Non.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions. Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions : Charenton verte & solidaire).

25 ° – APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'EPT PARIS EST MARNE & BOIS PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION MUTUALISEE CART@DS.

M. GAILHAC. – La dématérialisation des autorisations d'urbanisme est obligatoire pour les villes de plus de 3 500 habitants depuis le 1^{er} janvier 2022. Afin de rationaliser les coûts et d'uniformiser les modes opératoires entre les villes qui le composent, le territoire Paris Est Marne & Bois a décidé d'acquérir le même logiciel, CART@DS, pour chacun de ses membres.

À Charenton, il s'agit d'un changement pour un logiciel plus performant et moins coûteux puisque l'économie annuelle sera de l'ordre de 7 000 €, en dehors du montant forfaitaire payé la première année, soit que des avantages.

C'est pourquoi nous vous proposons ce soir d'autoriser le maire à signer la convention avec l'EPT Paris Est Marne & Bois portant sur la mise à disposition de l'application mutualisée CART@DS.

Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Avez-vous des observations sur cette délibération ? Non, aucune.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

26 ° – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 10 000 € A L'ASSOCIATION SANT'EGIDIO DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ADAPTATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE AU 17 VILLA SAINT-PIERRE.

Mme MINART. – Chers collègues, il s'agit d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Sant'Egidio, dans le cadre des travaux d'adaptation d'un logement communal de type T4, d'une superficie de 74 m², situé au 17, villa Saint-Pierre.

En effet, par délibération en date du 4 février 2026, le Conseil municipal a approuvé la mise en intermédiation locative de ce logement au profit de l'association Sant'Egidio pour la réalisation de son projet d'habitat partagé.

Ce projet à vocation sociale vise à permettre la cohabitation de personnes âgées isolées avec un membre de l'association chargé d'assurer une présence quotidienne, de favoriser le maintien du lien social et d'accompagner les occupants dans leur vie courante.

Aussi, afin de garantir la réalisation de ce projet dans des conditions adaptées, l'association prévoit d'engager des travaux de rafraîchissement ainsi que d'aménagement visant à améliorer l'accessibilité du logement pour un montant prévisionnel estimé à 30 000 € TTC. C'est à ce titre que l'association sollicite une participation financière de la Ville à hauteur de 10 000 €.

Il vous est donc proposé, chers collègues, d'approuver l'attribution de cette subvention à l'association Sant'Egidio afin de contribuer à la réalisation de ce projet d'intérêt général.

Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Avez-vous des observations sur cette délibération ? Non.

Je voudrais préciser ici que Élise LONGUÈVE va quitter la séance pour se déplacer puisqu'elle est bénévole de cette association.

Je mets aux voix. Non-participation au vote de Élise LONGUÈVE. Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, moins une non-participation au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Mme LONGUÈVE n'a pas pris part au vote.

27 ° – APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ATTRIBUER UNE SECONDE GARANTIE D'EMPRUNT A SEQENS DANS LE CADRE DE L'OPERATION EN VEFA DE L'IMMEUBLE DU 12 RUE MARIUS DELCHER.

Mme MINART. – Il s'agit de donner l'approbation ainsi que l'autorisation à Monsieur le Maire d'attribuer une seconde garantie d'emprunt au bailleur Seqens dans le cadre de l'opération en VEFA de l'immeuble du 12, rue Marius Delcher.

Pour rappel, le bailleur social Seqens avait sollicité la Ville par courrier en date du 8 juillet 2024 afin d'obtenir une garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour le financement de cette opération immobilière.

Le montant global initialement envisagé pour cette garantie s'élevait à 18 705 958 €, pour 32 logements locatifs sociaux, 39 logements locatifs intermédiaires et 41 places de stationnement avec, en contrepartie pour la Ville, la possibilité de bénéficier d'un droit de désignation pour une durée de 40 ans sur 6 logements sociaux et 7 logements intermédiaires, soit à peu près 20 % des logements programmés.

Le Conseil municipal ayant déjà accordé par délibération n° DEL_2025_096 une garantie d'emprunt d'un montant de 13 422 259 €, relative au financement des 39 logements locatifs intermédiaires, il s'agit aujourd'hui, par cette nouvelle délibération, d'accorder la garantie d'emprunt complémentaire d'un montant de 4 643 094 €, destinée au financement des 32 logements locatifs sociaux.

Le montant total des garanties d'emprunt ainsi accordées par la Ville dans le cadre de cette opération, après réajustement des prêts avec la banque, s'élève donc à 18 065 353 €, en substitution du montant prévisionnel initialement annoncé en 2024.

Il vous est donc demandé, chers collègues, d'approuver la garantie d'emprunt sollicitée par le bailleur Seqens.

Je vous remercie.

M. GICQUEL. –Avez-vous des remarques sur cette délibération ?
Non.

Je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

28 ° – PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2025 DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC CONFIEES A LA SOCIETE LOISEAU MARCHES, AUX SOCIETES EFFIA ET INDIGO ET A LA SOCIETE PEOPLE AND BABY.

M. GICQUEL. – Ce dossier porte sur les rapports d'activités en délégation, à la fois pour la société Loiseau Marchés, les sociétés Effia et Indigo puisqu'il y a eu un relais établi par Indigo après sa désignation, et pour la société People and Baby, délégataire gestionnaire exploitant de deux de nos multi-accueils.

Ces éléments ont été partagés en Commission communale des services publics locaux. J'ai lu le compte rendu et il y avait des questions pertinentes des membres de l'opposition. Je crois avoir lu que des réponses y avaient été apportées. Au-delà des éléments que vous avez partagés en CCSPL, avez-vous, ce soir, d'autres remarques à donner ?

Madame SAROYAN, non, parce que vous vous êtes exprimée au cours de cette séance, et je vous en remercie.

Monsieur LHESSANI a encore des remarques.

M. LHESSANI. – Nous prenons acte du rapport concernant People and Baby. Notre désaccord est plutôt politique et profond parce que, comme je l'ai dit en commission, nous sommes opposés aux délégations de service public dans le domaine de la petite enfance. Une crèche n'est pas une prestation comme une autre. On parle de tout-petits, d'enfants qui ne peuvent pas exprimer ce qu'ils vivent et, pour nous, cela impose une responsabilité publique maximale.

La petite enfance ne peut être soumise à des logiques de rentabilité et, par rapport à tout ce qu'il y a autour de People and Baby, je me suis exprimé en commission sur ce point. J'ai appris en commission qu'il fallait regarder avec attention la santé financière de ce groupe parce que les rapports nous ont présenté un déficit de 118 000 € pour la Crèche bleue et de 130 000 € pour la crèche Simone Veil. Cela représente un total de près de 250 000 € de déficit cumulé pour ces deux structures. Pour nous, ce n'est pas un détail comptable. Lorsqu'une crèche privée est déficitaire, il y a toujours un risque : pression sur les effectifs, sur les remplacements, sur les achats, sur les investissements et, dans tous les cas, ce sont les enfants, les familles, les professionnels et la commune qui peuvent finir par supporter les conséquences de ce déséquilibre.

Nous entendons que la PMI peut effectuer des contrôles, y compris de manière inopinée, notamment lorsqu'un signalement est fait par des parents. C'est évidemment nécessaire. Mais nous pensons qu'il faut sortir de cette logique de délégation pour la petite enfance. L'année dernière, la Ville a fermé la crèche de l'Archevêché, qui était totalement publique. Aujourd'hui, on examine des rapports de crèches confiées à People and Baby et cela interroge clairement la trajectoire choisie par la majorité municipale.

Pour nous, les enfants ne sont pas des marchandises ; les berceaux ne doivent pas être des lignes de rentabilité ; les familles ne doivent pas dépendre de la stratégie économique d'un groupe privé, en l'occurrence, People and Baby.

Nous défendons des crèches publiques, gérées directement par la Ville, avec des équipes stables, des moyens suffisants, une responsabilité publique claire, une priorité absolue donnée à l'intérêt de l'enfant.

Nous prenons donc acte de ce rapport mais nous exprimons notre désaccord profond avec cette politique de délégation.

Merci.

M. GICQUEL. – Nicole MENOU va s'exprimer et vous répondre sur un certain nombre de points.

Mme MENOU. – Comme il en a été question, en commission, j'ai tout à fait compris votre opposition à la formule de DSP pour la prise en charge de nos jeunes enfants. Je comprends parfaitement votre point de vue. Toutefois, je vous ai notamment expliqué que nos deux DSP, sur la ville, sont extrêmement contrôlées de notre part. Nous participons au recrutement de la directrice et nous sommes en totale surveillance, je ne vais pas vous dire quotidienne, mais presque hebdomadaire. Comme on vous l'a dit, il existe de nombreux groupes WhatsApp sur la ville, les parents n'hésitent pas à nous remonter tout problème et, en fait, il n'y en a pas pléthore. Je vous ai expliqué aussi que, en l'occurrence, il s'agissait d'une quarantaine d'employées dans les deux structures et que, si elles étaient à notre charge, nous aurions les problèmes inhérents au vieillissement de ces personnes, qu'il faudrait obligatoirement replacer dans la ville à d'autres postes. Or nous n'avons pas ce levier pour tout le monde. De plus, l'offre de personnel pour le secteur de la petite enfance est extrêmement réduite, que ce soit dans le privé ou pour nous. Quand vous parlez de la fermeture de l'Archevêché, le premier objectif était l'aspect bâtiminaire, lié à la vétusté de ce lieu. On a pu replacer le personnel sur nos autres structures afin d'ouvrir des places plus nombreuses dans chaque structure. En soi, ce n'est donc pas une perte.

La DSP est effectivement un choix de la Ville mais toutes les charges incombent totalement au délégataire. Certes, ce dernier parle de déficit mais ça, c'est parce qu'il anticipe très mal ses charges : ses prévisions sont mauvaises mais il nous fait ça tous les ans. Je ne pense donc pas qu'il y ait un gros risque financier pour le groupe People and Baby.

M. GICQUEL. – Bon. Écoutez, s'il n'y a pas d'autre remarque, nous allons prendre acte.

Pour reprendre un peu de hauteur sur le sujet de la petite enfance, c'est un secteur en grande difficulté, quelles que soient les collectivités territoriales qui assurent ce service public. Le département du Val-de-Marne, qui compte 80 crèches départementales, a la plus grande peine du monde à recruter des professionnels de ce secteur, à telle enseigne que, pour essayer d'optimiser ou de mutualiser les personnels restant en poste, nous avons procédé à la fermeture de crèches départementales, pour se concentrer sur celles maintenues, de sorte à déployer les personnels pour assurer l'ouverture de berceaux. Nous en sommes là. Il y a une compétition effrénée entre les collectivités communales pour recruter du personnel en auxiliaires de puériculture. Les établissements qui forment ces personnels n'ont pas assez de candidats. Il en résulte un croisement des courbes entre le besoin et la réalité de l'offre en personnel qui, aujourd'hui, est

complètement tarie et, plus ça va, moins il y a de candidats à occuper ces fonctions.

Par ailleurs, peut-être y a-t-il un désintérêt de cette fonction aussi par l'affaiblissement ou l'effondrement de la natalité de notre pays ; ce n'est pas de nature à encourager les jeunes à s'investir dans ce secteur et, pourtant, il y a des places à y prendre.

Nous avons donc bien entendu, je m'inscris dans les propos de Nicole MENOU pour indiquer que la direction de la Petite Enfance et l'élue du secteur sont plus particulièrement investies pour suivre l'exploitation de ces structures pour lesquelles une délégation a été consentie et nous continuerons d'agir ainsi.

Voilà ; c'est une prise d'acte.

Dont acte.

M. GICQUEL. – Il reste un point à aborder, en l'occurrence, à la suite de deux questions orales transmises par le groupe de Monsieur LHESSANI.

Je vais laisser Madame MARSAUD, probablement, s'exprimer sur chacune des questions. Vous lancez la première question ?

(Intervention hors micro de Mme MARSAUD.)

C'est Monsieur RENAULT ? D'accord.

Monsieur RENAULT.

M. RENAULT. – Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Vous lancez la première question, on vous répond, et après, la seconde.

M. RENAULT. – C'est noté.

La commune de Charenton dispose de plusieurs bailleurs sociaux présents sur le territoire communal. Pourriez-vous nous indiquer le nombre de logements sociaux par bailleur, le type de logements, le nombre de personnes présentes sur liste d'attente et le délai moyen pour obtenir une place, ainsi que le nombre de logements dépendant des pouvoirs d'attribution du maire ?

Je vous remercie.

M. GICQUEL. – C'est Madame MINART qui va vous répondre, très concrètement.

Mme MINART. – Sachez que 12 bailleurs sociaux sont à compter sur la ville pour un total de 3 692 logements sociaux.

La répartition par bailleur est comme suit :

- Immobilière 3F : 964 logements.
- Valophis : 848.
- Emmaüs : 789.
- RLF : 113.
- ICF Habitat : 96.
- CDC Habitat : 176.
- Seqens : 72.
- Batigère : 69.
- Paris Habitat : 34.
- Plurial Novilia : 15.
- Antin Résidences : 13.
- RATP Habitat : 41.

Sur la deuxième question, voici la répartition par typologie :

- 390 T1.
- 869 T2.
- 1 150 T3.
- 639 T4.
- 114 T5.

Troisième question, sur le nombre de personnes présentes sur la liste d'attente : il y a 1 438 demandes charentonnaises à ce jour et plus de 27 000 franciliennes.

Quatrième question : quel est le délai moyen pour obtenir une place ? Nous ne sommes pas en mesure techniquement de vous donner le délai moyen d'attribution d'un logement social. Néanmoins, à Charenton, cela se compte en plusieurs années.

Cinquième et dernière question : quel est le nombre de logements dépendant des pouvoirs d'attribution du maire ? En moyenne, une trentaine de logements sociaux par an sont mis à disposition de Monsieur le Maire, hors nouvelle opération immobilière.

Voilà ce que je peux répondre.

M. GICQUEL. – Merci pour ces réponses.

Votre deuxième question, Monsieur RENAULT ?

M. RENAULT. – Merci, Madame MINART.

Notre deuxième question est la suivante : dans deux mois et demi, une nouvelle rentrée scolaire interviendra. Aujourd'hui, Charenton dispose d'une

classe ULIS, comme évoqué en avril dernier dans le cadre de la délibération sur la fusion administrative des écoles Briand A et B.

Pourriez-vous nous indiquer, d'une part, si des échanges ont lieu en conseils scolaires locaux pour que nous ayons d'autres classes pour les élèves aux besoins particuliers, comme Valmy en avait jusqu'à il y a quelques années et, d'autre part, le nombre d'élèves aux besoins particuliers sur le territoire communal, par niveau et par école ?

Je vous remercie.

M. GICQUEL. – C'est Sylvain DROUVILLÉ qui va vous répondre.

M. DROUVILLÉ. – La création des dispositifs ULIS est du ressort exclusif de l'Éducation nationale. Je rappelle que ce type de dispositif permet aux élèves qui sont en situation de handicap, quelles que soient les conditions de handicap, d'être scolarisés en milieu ordinaire. Les orientations des élèves concernés sont décidées par la MDPH via la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Conformément à la circulaire, les élèves bénéficiant d'un dispositif ULIS sont des élèves à part entière dans les établissements et comptent dans le cadre de nos effectifs mais certains peuvent provenir de villes voisines.

Contrairement à ce que vous avez indiqué, nous avons deux ULIS dans la ville et une UPE2A. Nous avons effectivement une ULIS à Briand ; votre confusion vient du fait que, lorsque nous avons parlé de Briand, nous avons parlé de cette ULIS, mais nous en avons bien deux.

À Briand, nous avons 7 Charentonnais, 2 Mauritiens, 1 Cristolien et 1 Maisonnais.

À Valmy élémentaire, nous avons 3 Charentonnais, 1 Vitriot, 2 Mauritiens, 1 Maisonnais, 1 Cristolien et 1 Ivryen.

Ils sont inscrits dans une classe de référence correspondant à leur classe d'âge et alternent entre des temps d'inclusion au sein des classes et des temps de regroupement dans le cadre des dispositifs ULIS.

L'effectif maximal des ULIS est toujours fixé à 12 élèves.

Je le répète : l'ouverture, le maintien et l'éventuelle fermeture de ces dispositifs – étant entendu que ce n'est pas à l'ordre du jour – sont décidés par les services académiques uniquement et sous l'autorité du DASEN, au regard de besoins qui ne sont pas identifiés à l'échelle de la ville mais à l'échelle du territoire de l'Éducation nationale, en l'espèce, de celui du Val-de-Marne.

Pour l'année scolaire 2025/2026, la ville de Charenton accueille donc deux dispositifs ULIS. À Briand A, il s'agit de 11 élèves, 1 CP, 2 CE2, 3 CM1, 5 CM2. Il est prévu à ce jour 5 arrivées pour la rentrée prochaine, en raison des départs des actuels CM2. À l'instant, nous avons 4 affectations validées par la MDPH. À l'école Valmy, nous avons 9 élèves mais je n'ai pas encore obtenu, entre tout à

l'heure et maintenant, la répartition par niveau. Je me permettrai de vous la communiquer si elle doit nous arriver plus tardivement.

Voilà ; je pense avoir répondu à l'intégralité de vos questions.

M. GICQUEL. – Très bien.

L'ordre du jour est achevé. Merci d'avoir assisté à cette séance.

La séance est levée à 21 h 40.

Monsieur le Maire

Hervé GICQUEL

Le secrétaire de séance

Murielle MINART